

Bulletin officiel

de la

Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

1^o LA LÉGION D'HONNEUR. — 2^o LA DÉLATION DANS L'ARMÉE (Une lettre de M. Joseph Reinach). — 3^o LES BRUTALITÉS DE LA POLICE. — 4^o L'AFFAIRE CÉLINA RENOIR. — 5^o L'AFFAIRE DENÉCHAU. — 6^o LA CAPTIVITÉ DE MAXIME GORKI. — 7^o LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE. — 8^o POUR LA FINLANDE. — 9^o LES MISSIONS MÉDICALES. — 10^o LES SYNDICATS OUVRIERS DE TUNIS. — 11^o LES BUREAUX DE PLACEMENT. — 12^o L'INCIDENT DE THIERS. — 13^o LE LIEUTENANT LÉTANG. — 14^o SÉANCE DU COMITÉ CENTRAL. — 15^o LA JOURNÉE LAIQUE POUR LA SÉPARATION DES EGLISES ET DE L'ÉTAT. — 16^o LE MONUMENT EMILE ZOLA (Séances de la commission exécutive; 44^e liste souscription). — 17^o BIBLIOGRAPHIE.

PARIS

RUE JACOB, 1 (VI^e ARR^t)

Prix de l'abonnement : 3 francs par an

Prix du numéro : 50 centimes

Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome I ^{er} (Année 1901), un volume relié avec table alphabétique et analytique....	20 fr.
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome II (Année 1902), un volume relié avec table alphabétique et analytique....	20 »
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome III (année 1903), un volume relié avec table alphabétique et analytique....	20 »
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome IV (année 1904), un volume relié avec table alphabétique et analytique....	20 »
Assemblées générales de la Ligue des Droits de l'Homme (4 juin 1898, 23 décembre 1898, 15 juin 1899, 23 décembre 1899, 2-3 juin 1900), 5 brochures, l'exemplaire.....	» 50
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (tableau monté sur gorge et rouleau..	» 50
La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), (édition Hachette), 1 br....	2 »
Droits et Devoirs des Citoyens 'français; 'par D. du DEZEN, 1 brochure.....	» 50
Rapport sur le cas des cinq détenus des îles du Salut par Joseph REINACH, 1 brochure.....	» 50
Barrès, par André de Seipse, 1 brochure.....	» 50
Jules Lemaître, par André de SEIPSE, 1 brochure.	» 50
Que l'honneur est dans la vérité, par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
La Tradition Française, conférence, par C. BOUTCLÉ, professeur à l'Université de Toulouse, 1 br.	» 50
L'exil d'Aristide, par Maurice POTTECHER, 1 br..	» 50
L'idée de Patrie, conférence, par Francis de PRESSENSÉ, 1 brochure.....	» 50
Pensées d'un inconnu, 1 brochure.....	» 50
Pour la Défense de la République, discours de L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 50
Le Syllabus et la Déclaration des Droits de l'Homme, conférence par L. TRARIEUX, 1 br...	» 50
L'éducation de l'Homme et du Citoyen, par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
Lettres de Lucius à un Patriote, sur la Patrie Française, 1 brochure.....	» 50

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

BULLETIN D'ADHÉSION

A adresser à la **Ligue des Droits de l'Homme**

RUE JACOB, 1 (VI^e Arr^t), PARIS

Je soussigné (1)

demeurant à (2)

déclare adhérer aux statuts de la Ligue Française

pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

et souscris pour une cotisation de

Abonnement au Bulletin officiel (3)

Souscription pour la propagande (4)

Souscription pour les victimes de
l'arbitraire et de l'injustice

Total.

Date et Signature

(1) Nom, prénoms, profession.

(2) Indiquer l'adresse exactement.

(3) L'abonnement étant facultatif, rayer en cas de non-
Abonnement :

(4) Une souscription permanente a été ouverte par le Comité
central pour lui permettre de répandre des brochures républicaines.

NOTA. — Les cotisations ne peuvent être inférieures
à 2 francs par an. Elles doivent être envoyées par Mandats,
Bons de Poste, Chèques ou en Timbres-Poste.

Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Le *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* paraît, depuis le 15 janvier 1901, le 1^{er} et le 16 de chaque mois en une brochure de 32 pages au moins.

Le prix de l'abonnement est de 3 francs par an.

Le *Bulletin officiel* contient :

1° — Le compte rendu *in-extenso* du Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme.

2° — Le texte des Conférences les plus importantes faites par les membres de la Ligue.

3° — La liste des affaires contentieuses soumises à la Ligue et dans lesquelles elle est intervenue.

4° — Les communications du Comité central.

5° — Les communications des Sections et des membres de la Ligue.

D'une façon générale le *Bulletin officiel* est destiné à mettre chacun des membres de la Ligue des Droits de l'Homme en relations plus étroites soit avec les Sections, soit avec le Comité central, de l'initier à leurs travaux et de montrer, par le simple exposé des résultats obtenus, ce que peut faire une grande association loyale tant chaque jour sur toute l'étendue du territoire, pour la cause de la liberté, de la justice et de la vérité.

Les abonnements partent du 16 janvier et du 16 juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement étant fixé au strict minimum, on ne peut s'abonner pour moins d'un an.

Mais il est loisible à chaque membre de la Ligue de verser le montant de son abonnement en plusieurs fractions.

La Légion d'honneur

La requête suivante a été adressée au Grand chancelier de la Légion d'honneur par les soins de M. Louis Havet, membre de l'Institut :

Monsieur le Grand Chancelier,

Rompant le pacte tacite qui, depuis 1898, laissait le Conseil de l'Ordre en dehors des questions politiques, de nombreux légionnaires sollicitent une épuration de la Légion d'honneur. Ils ont raison, si cette épuration doit être impartiale et complète. Sous votre haute direction, elle ne sera inspirée ni de l'intérêt d'un parti ni des passions d'un moment. Elle sera sans faiblesse pour toutes les ingnomnies, surtout venues de haut.

M. le général Février et ses cosignataires vous dénoncent exclusivement les « délateurs » retraités, c'est-à-dire les anciens officiers (ou fonctionnaires) qui ont eu le tort de fournir au Gouvernement des renseignements politiques sur leurs chefs ou camarades de jadis. L'initiative de M. le général Février, qui est un de vos prédécesseurs, aurait pu s'exercer d'une façon plus large (eût-elle, à cause de sa largeur même, suscité moins d'adhésions), et nous serions heureux qu'elle ne nous eût rien laissé à faire. Le silence de M. le général Février nous oblige enfin (vous êtes témoin que la patience ne nous a pas manqué) à vous signaler des actes encore plus fâcheux que ceux qui l'ont seuls ému.

Il a en effet été commis en 1894, puis en 1897, 1898

et 1899, une série si effroyable de crimes, et ils avaient provoqué dans les idées du public une fermentation si exceptionnellement malsaine, que les pouvoirs publics ont pris peur de la révélation trop crue de la vérité, et qu'une loi sans exemple, improprement dite d'amnistie, a sauvé les criminels par une extinction des poursuites judiciaires. Nous désapprouvions la loi, et pourtant nous avons eu jusqu'ici la prudence d'en respecter l'esprit. Il ne peut plus être question d'une prudence de ce genre, quand une proposition d'épuration a été jugée opportune par un ancien Grand Chancelier.

Nous restons néanmoins fidèles à notre réserve constante, et nous ne vous sollicitons pas encore de soumettre au Conseil de l'Ordre les innombrables manquements à l'honneur qui achèveront d'être éclaircis par le procès en révision actuellement pendant. Il nous semblerait manquer de respect envers la Cour de cassation, et nous attendons sans peine le moment convenable. Nous n'entendons vous signaler, aujourd'hui, que des faits qui intéressent la phase ancienne de l'affaire Dreyfus.

S'il est contraire à l'honneur qu'un officier nuise à un autre en faisant parvenir au Ministère des notes secrètes de nature politique, il l'est bien plus encore que le ministre lui-même perde un officier, lequel comparait devant ses pairs sous une affreuse inculpation de droit commun, en communiquant aux juges seuls des pièces qu'il laisse ingérer à l'intéressé et dont il aurait le double devoir de lui donner connaissance à titre d'accusateur et à titre de protecteur; tout se réunit pour rendre vile une telle lâcheté. Elle a été commise au procès Dreyfus de 1894, ainsi qu'en fait foi (pour ne citer qu'un texte officiel) l'arrêt de cassation du 3 juin 1899; pour détails, voir le réquisitoire de M. le Procureur général Baudouin (17 janvier 1904). La communication des pièces secrètes a été suivie d'un acte de précaution qui constituait une lâcheté de plus, la destruction du commentaire joint aux pièces (lettre du général Mercier, dans l'Enquête de la Cour de cassation de 1899, tome II, page 339.) En conséquence, M. le Grand Chancelier, nous vous demandons (puisqu'il y a épuration) de provoquer la radiation de M. le général de division Mercier, ancien ministre de la Guerre, sénateur, grand officier de la Légion d'honneur.

La communication illégale faite aux juges de Dreyfus était bien connue au ministère, et elle n'a pu rester ignorée du ministre de 1897-1898. Celui-ci pourtant, jusqu'à six fois en dix semaines, du 4 décembre 1897 au 12 février 1898, a formellement déclaré devant la Chambre et devant le Sénat que la condamnation de Dreyfus avait été légale. Ce sextuple mensonge, solennellement proféré, dans des circonstances graves, devant les représentants du pays et par un général membre du Gouvernement, n'est pas moins contraire à l'honneur qu'un faux témoignage ou un faux en écriture, et, une fois qu'on épure, celui qui s'y est abaissé ne peut plus rester membre de l'Ordre. Nous vous demandons, Monsieur le Grand Chancelier, de provoquer la radiation de M. le général de division Billot, ancien ministre de la Guerre, sénateur, grand-croix de la Légion d'honneur.

Nous en resterions là pour l'instant, si justement une certaine catégorie de légionnaires ne nous obligeait à la signaler à votre vindicte. Parmi les cosignataires de M. le général Février, il en est, Monsieur le Grand Chancelier, qui ont pris part en 1898 à la monstrueuse souscription en l'honneur du faussaire Henry. Nous ne méconnaissons pas qu'à la rigueur un homme d'honneur, un peu irréféchi, victime d'ailleurs des passions ambiantes, a pu s'associer à cette glorification d'un crime de droit commun dans un moment d'aberration fanatique, et nous jugerions excessif d'exclure de la Légion d'honneur ceux qui, ayant jadis cédé à cette folie coupable, en ont honte aujourd'hui. Mais nous estimons qu'il ne peut être reconnu aucune espèce d'honneur à un homme qui, sachant s'être solidarisé moralement avec un criminel de bas étage, feint de se scandaliser de la délation politique. Tel semble être le cas (vous seul, Monsieur le Grand Chancelier, pourrez vérifier ou faire vérifier l'identité des personnes), de MM. les généraux Bérenger, de Bretteville, de Kerhué, L. Langlois, Lebelin de Dionne, Leroy, Marin, Paris, Peaucellier, de Sonnois, de Tissonnière, de M. le contre-amiral Mathieu, peut-être d'autres officiers généraux encore, et en tout cas, d'un nombre considérable d'officiers de tout grade; de sorte qu'à ne considérer que les chiffres, l'épuration provoquée par l'imprudence de ces messieurs aurait des résultats particulièrement importants. Considérant qu'une épuration indispensable est celle des épurateurs, nous vous deman-

dons de provoquer la radiation de tous les légionnaires qui ont osé apporter leur signature à M. le général Février, alors qu'il l'avait déjà donnée aux listes Henry. Veuillez, etc.

Ont signé :

- MM. Anatole France, membre de l'Académie française;
Eugène Carrière, artiste peintre;
Auvert, inspecteur honoraire de l'Enseignement;
Jean Boucher, statuaire;
Emile Bourgeois, professeur à la Sorbonne;
F. Buisson, député;
Alexandre Charpentier, statuaire;
A. Fickelscherer, ancien officier supérieur breveté d'Etat-major, sous-intendant militaire de 1^{re} classe, en retraite;
Henri Fontaine, conseiller du Commerce extérieur de la France;
Freystatter, commandant en retraite;
Gustave Geffroy, homme de lettres;
Dr. Gley, membre de l'Académie de médecine;
Paul Guéysson, député;
Louis Havet, membre de l'Institut;
Dr. J. Héricourt;
Frantz Jourdain, architecte, officier de la Légion d'honneur, décoré de la médaille militaire;
C. A. Laisant, examinateur à l'École polytechnique;
Mas, député de l'Hérault;
Dr Netter, membre de l'Académie de Médecine;
Paul Reclus, membre de l'Académie de Médecine;
Jules Renard, homme de Lettres;
Gabriel Séailles, professeur à la Sorbonne;
Marc Sée, membre de l'Académie de Médecine;
Rischmann, directeur honoraire au ministère des Finances;

“ La délation dans l'armée ”

Nous reproduisons ci-dessous les résolutions relatives à la « Délation dans l'armée » — et aux divers incidents que cette affaire a suscités, — que les sections ont fait parvenir avant le 1^{er} mars au Comité central.

Abeilhan (Hérault). — 10 décembre 1904.

Les membres de la section abeilhanaise de la *Ligue des Droits de l'Homme*, indignés des assauts incessants dirigés contre le ministère Combes par toute la réaction cléricalle et césarienne lui adressent l'expression de leur profonde sympathie et de leur ardente admiration. Ils l'engagent à continuer l'œuvre si vaillamment entreprise et à appliquer son programme de réformes démocratiques et sociales dont le peuple attend auxieuxement, mais avec confiance, la prochaine réalisation.

Ancy-le-Franc (Yonne). — 18 décembre 1904.

La section, considérant que le ministère Combes est le premier qui depuis trente-quatre ans se soit employé avec énergie pour faire aboutir une partie des réformes depuis si longtemps attendues par la démocratie et qu'il est par conséquent du devoir de tous les élus républicains de soutenir ce Ministère de toutes leurs forces, réproouve et blâme énergiquement l'attitude des députés dissidents qui cherchent à faire sombrer ce ministère au profit de la réaction, déclare que ces députés sont traîtres à la République, qu'ils ont lâchement trahi le parti qui les a élus, et engage celui-ci à les chasser de son sein aux élections de 1906.

Andancette (Drôme). — 3 février 1905.

La section envoie au général Peigné ses marques de sympathie les plus chaleureuses ainsi que ses sincères félicitations.

Angoulême (Charente-Inférieure). — 23 décembre 1904.

Le comité de la section angoumoisine, après avoir pris connaissance de la lettre de M. Francis de Pressensé, parue dans le *Bulletin officiel* du 15 décembre 1904, au sujet de l'affaire dite de la délation dans l'armée, décide de passer à l'ordre du jour.

— 22 janvier 1905.

La section angoumoisine de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie le 22 janvier 1905, blâme énergiquement les soi-disant républicains dissidents du Bloc qui donnent la main à toutes les réactions cléricales ameutées contre les fonctionnaires républicains. Elle proteste fortement contre leur attitude et elle demande à tous les républicains amis et partisans des réformes, de protéger tous les fonctionnaires qui font preuve de républicanisme; le contraire serait la faillite de la République.

Antibes (Alpes-Maritimes). — 7 février 1905.

I. La section d'Antibes convaincue que l'accès inattendu de vertu des partis de réaction à propos de l'affaire des fiches n'est qu'une manœuvre hypocrite, impudente et perfide, refuse de s'associer « au chantage à l'honneur » des ennemis de la République qui ne vécurent jamais que de la délation lâche et des manœuvres louches; approuve et félicite le Comité central pour l'attitude qu'il a prise dans l'affaire de prétendue délation; et envoie l'assurance de son entière sympathie au citoyen Francis de Pressensé, président de la Ligue, que sa courageuse énergie en cette occasion a mis en butte aux basses attaques de ceux qui, en des temps pas encore très éloignés, et sous la haute inspiration du père Dulac, honorèrent si ostensiblement les Henry, Esterhazy et autres faussaires de haute envergure; ce qui est pour lui un honneur et un titre à la considération de tous les ligueurs.

II. En ce qui concerne le vœu de la section de Versailles, la section d'Antibes, considérant que ce vœu aurait pour effet de perpétuer le mouvement provoqué par l'affaire des fiches et que, d'autre part, le Comité central et la Ligue ont à défendre d'autres victimes, petits fonctionnaires ou autres, plus intéressantes que les officiers qui, en somme, jouissent d'une situation privilégiée par elle-même, repousse à l'unanimité le vœu de la section de Versailles.

Aubervilliers (Seine). — 28 janvier 1905.

La section félicite le Comité central pour son attitude dans les affaires de délation.

Auterive (Haute-Garonne). — 18 décembre 1904.

I. La section adopte le vœu suivant dont le texte lui

est soumis par l'Office central de propagande laïque et républicaine.

Considérant que depuis trente ans de République tous les ministres de la Guerre qui n'ont usé que des moyens réguliers d'information ont été constamment dupés ;

Que les préfets qui auraient dû les renseigner, ou ont évité de le faire, ou les ont trompés, que dans les deux cas ils ont failli à leur devoir ;

Que les chefs militaires ont odieusement abusé de leur confiance en écartant systématiquement tout officier soupçonné de républicanisme, et cela au moyen de la plus basse hypocrisie (en diminuant sciemment leurs notes professionnelles), à tel point que, sauf quelques exceptions extrêmement rares, tous les officiers républicains ne sont jamais passés qu'à l'ancienneté ;

Que le résultat de ces pratiques a été la constitution progressive d'un état-major entièrement dévoué au pape et n'attendant que l'occasion de faire un pronuciamiento ;

Que les événements de ces dernières années ont fait voir que le danger s'accroissait chaque jour et qu'il fallait qu'au plus vite un pareil état de choses changeât ; qu'il y avait là une question de vie ou de mort pour la République ;

Que l'armée a, en effet, pour devoir, non seulement de défendre la France, mais aussi de défendre la République, de faire exécuter les lois et de veiller à la sûreté des pouvoirs publics ;

Qu'elle était donc, en l'état signalé plus haut, non seulement dans l'impossibilité de remplir les trois quarts de sa tâche, mais, de plus, livrée sans défense à des chefs qui la poussaient à une conduite toute contraire ;

Que la République actuelle est le seul gouvernement dont l'histoire fasse mention qui ait poussé l'inconscience jusqu'à confier à ses pires ennemis le commandement des forces destinées à la défendre ;

Qu'il y avait là un devoir absolu pour tous les citoyens conscients de cet extrême danger, à fournir au gouvernement tous les renseignements nécessaires pour lui permettre de modifier une semblable situation, et cela quelle que soit leur fonction, quelle que soit leur situation ;

Qu'en conséquence, ceux qui depuis quatre ans ont rempli ce devoir et ont aidé à préserver la République du

plus grave danger qu'elle ait couru depuis sa fondation, ont bien mérité de leur pays;

Adresse ses félicitations au ministère Combes pour s'être montré résolu, le premier depuis trente ans, à ne plus se laisser bernier;

L'invite avec la dernière énergie, non seulement à ne pas sacrifier ceux qui l'ont aidé dans cette œuvre de salut républicain — ce qui serait une ignominie — mais encore à tenir largement compte des services inestimables qu'ils ont rendus au pays tout entier.

L'invite de plus à ne pas se laisser émouvoir par les criailleries d'une réaction aux abois qui voit son arme suprême lui échapper et qui essaie, pour nous arrêter, de créer une équivoque en mettant une étiquette infamante sur des faits différant entièrement des procédés jésuitiques lui sont si familiers;

Lui rappelle que les officiers en faveur desquels est fait tout le tapage actuel sont ceux qui depuis trente ans ont volé aux officiers républicains les avancements et les fonctions auxquels leur valeur professionnelle et leurs convictions républicaines leur donnaient doublement droit, ceux qui les ont mis à l'index, en quarantaine, poursuivant même leur famille de leur haine et se conduisant vis-à-vis d'elle, dans une foule de cas, avec une goujaterie révoltante, ceux enfin qui n'attendaient qu'une occasion pour étrangler la République;

Et l'assure que tous les républicains sincères, ceux que l'on trouve à l'heure du danger et non à celle de la curée, conscients des périls que les jésuites militaires ont fait courir à la République, sont fermement décidés à ne pas laisser se renouveler l'état de choses antérieur et sont résolument avec lui.

II. La section exhorte les républicains du bloc à ne point se laisser surprendre par les faux accès de vertu des réactionnaires et des nationalistes dont la seule arme politique est la délation hypocrite et jésuitique non signée.

Avignon (Vaucluse). — 10 décembre 1904.

I. Les membres de la section d'Avignon de la Ligne des Droits de l'Homme, à l'unanimité adressent leurs félicitations aux membres du Gouvernement et en particulier à M. le Président du Conseil, et les engagent à persévérer dans l'œuvre d'épuration et de républicanisation de tous les services publics.

II. Ils protestent énergiquement contre l'attitude équivoque de certains membres du Parlement qui n'ont pas craint de se séparer du Gouvernement au moment où les partis de réaction coalisés livraient un suprême assaut, risquant ainsi de compromettre la réalisation du programme de réformes tant attendues par la démocratie.

III. Ils adressent à M. le général André, ministre de la Guerre, l'expression de leur profonde sympathie et le félicitent de son attitude franchement et sincèrement républicain.

— 12 janvier 1905.

La section a voté à l'unanimité, un ordre du jour approuvant la conduite du Comité central, dans l'affaire dite de la délation.

Avron (Seine-et-Oise). — 22 février 1905.

La section du plateau d'Avron, réunie le 12 février 1905, après avoir entendu la lecture de la lettre aux présidents de section, du 16 janvier 1905, approuve, à l'unanimité, la conduite du Comité central de la Ligue, dans la crise récente, et l'assure de toute sa sympathie et de toute sa confiance.

Bâgé-le-Châtel (Ain). — 27 novembre 1904.

Considérant que les officiers des armées de terre et de mer sont de véritables fonctionnaires; que le gouvernement républicain a le droit et le devoir de réserver les hauts emplois de l'important service de la Défense nationale à des citoyens présentant toutes les garanties désirables au double point de vue des talents et aptitudes et des opinions républicaines; que ce droit a son origine dans la nécessité pour le Gouvernement de veiller à sa propre sécurité, et qu'on ne saurait sans interprétation abusive, lui opposer à ce sujet l'article 10 de la Déclaration des Droits; attendu qu'un corollaire évident de ce droit est la possibilité pour le gouvernement de prendre des renseignements sur l'attitude politique de tous les fonctionnaires, officiers compris; qu'en l'état actuel, ainsi que l'ont démontré les récents débats de la Chambre, il n'est pas possible au chef responsable de l'armée, d'obtenir ces renseignements en toute sincérité; que dès lors le gouvernement doit pour cet objet faire appel aux sociétés démocratiques et même aux citoyens qui tous ont le droit de s'assurer que tous les fonctionnaires remplissent consciencieusement les devoirs de leur charge (Art. 15 de la Dé-

claration); mais, considérant d'autre part qu'il ne doit y avoir de *dossier secret* contre personne, la section félicite le gouvernement républicain et en particulier le général André, ministre démissionnaire, des efforts qu'il a faits pour républicaniser le haut commandement; espère en M. Bertheaux pour continuer l'œuvre entreprise; affirme en même temps le droit de tout fonctionnaire, officier ou autre, d'exiger en tout temps communication intégrale de toutes les pièces de son dossier.

Barbezieux (Charente). — 8 décembre 1904.

I. Les événements récents qui ont eu lieu au sein du Parlement et du Gouvernement imposent à la Ligue des Droits de l'Homme le devoir d'examiner les faits qui sont de sa compétence.

Un capitaine attaché aux bureaux de la Guerre a démissionné; le Ministre de la Guerre lui-même a suivi l'exemple de son subordonné et la majorité du Parlement, si longuement fidèle au Gouvernement en toute occasion, a été brusquement réduite par suite des attaques contre le Président du Conseil accusé d'avoir recherché, d'accord avec le Ministre de la Guerre, l'appui de délateurs et d'avoir peut-être encouragé la délation en s'adressant à une puissante association dévouée aux institutions de la République.

Les faits sont reconnus exacts et des preuves nombreuses ont été données.

Ces actes sont-ils criminels comme certains l'ont prétendu, ou bien sont-ils excusables? N'ont-ils jamais eu de précédents dans l'histoire des Gouvernements? L'exemple ne viendrait-il pas des adversaires eux-mêmes, si prompts à l'indignation et le cas de légitime défense ne peut-il être invoqué?

L'association dont il s'agit mérite le respect des républicains; elle a fait le bien dans les siècles passés et, d'une manière très restreinte sous les rites, symboles et mystères de ses pratiques, elle a entrevu la solidarité sociale en pratiquant, sans distinction de nationalité, la fraternité entre ses membres; elle a vécu d'un idéal supérieur aux conceptions chrétiennes de cette époque lointaine. La Révolution modifia son but. Lorsque la contre-révolution manifesta sa puissance et que l'Eglise militante et jésuitique se dressa menaçante devant l'esprit moderne, une autre église militante surgit du sein de cette association pour défendre la révolution en marche. La lutte est enga-

gée; elle durera sans doute tant que l'esprit clérical n'aura pas désarmé. Nous n'avons pas à apprécier l'œuvre générale de cette société; bornons-nous à souhaiter que, dans cette lutte où l'absolutisme et l'intransigeance amènent fatalement un absolutisme et une intransigeance contraire, la justice et la liberté n'aient pas à souffrir !

Mais qui donc pourrait reprocher à un Gouvernement de puiser ses renseignements où il veut, sous un contrôle sérieux dont nous ne doutons pas et sous sa responsabilité ? Quoi qu'il en soit, serait-il préférable de marcher à l'aventure et de permettre dans l'armée les errements du passé ? Les hommes scrupuleux et purs qui ont dénoncé les actes du ministre de la Guerre n'avaient pas la même inquiétude lorsque dans l'armée on accordait l'avancement à ceux qui obéissaient aux cléricaux. A la vérité, il ne s'est pas trouvé de traîtres jusqu'à présent pour divulguer les délations et les renseignements fournis aux grands chefs militaires du passé, et notamment à une époque récente, où un moine bien connu, confesseur de femmes, divulgateur des secrets de la confession, devenait en même temps le véritable chef suprême de l'armée française par l'influence qu'il exerçait sur les ministres de la Guerre qui se sont succédés et sur le haut commandement.

Plus tard enfin, le ministère de la Guerre fut confié à un général républicain qui a voulu réformer les abus; il a été secondé par des officiers dévoués; il s'est attaché résolument à son ingrate besogne. Tout-à-coup, une attaque survient et ce général, qui s'était montré aussi brave citoyen que soldat intrépide, faillit; son chef dans le gouvernement perd lui-même sa belle assurance, la majorité de la Chambre suit son exemple et soutient à peine celui qu'elle avait accepté comme guide sûr pour la conduire jusqu'à la solution définitive.

Singulière coïncidence : au même moment, dans une autre enceinte un Conseil de guerre siégeait; il allait, grâce à la vigilance du Gouvernement et particulièrement au dévouement du général André, enfin apporter pour l'honneur de la République une lumière complète à ceux qui n'ont pas voulu voir l'évidence du crime commis contre le capitaine Dreyfus; subitement, à l'exemple de la Chambre, accusateurs, juges et témoins disparaissaient comme en une sinistre féerie. Enfin, pour ajouter à ces tristesses, l'on vit se renouveler au ministère de la Guerre et au sein du Gouvernement, dans une mesure très atté-

nuée, il est vrai, l'ancienne tradition, qui semblait à jamais condamnée, d'une justice sommaire par raison d'État. Pour compléter ce tragique tableau, on rapporte que le héros, dont notre président, Francis de Pressensé a raconté l'histoire en des pages immortelles, attendait avec confiance le lent triomphe de la vérité à laquelle il a tout sacrifié; au spectacle de ces défaillances, secouant sur sa patrie la poussière de ses souliers, il partit, « exilé volontaire », pour une retraite inconnue.

Vu l'exposé des faits, et quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur les relations du ministère de la Guerre avec l'association dont il a été question;

Quels que soit l'admiration, le respect et la reconnaissance que l'on doit au général André et au Président du Conseil pour leur vaillance et leur attitude incomparable pendant la longue durée de leurs fonctions, la Ligue des Droits de l'Homme, section de Barbezieux, ne saurait approuver la solution donnée aux incidents créés par les divulgations faites à la Chambre des députés;

La section de Barbezieux envoie au capitaine Mollin, victime du devoir professionnel, et, sans nul doute, de ses convictions, l'expression de sa sympathie;

Elle adresse au général André dans sa retraite le témoignage de ses regrets, tout en observant qu'il part lui-même victime de la tradition funeste qu'il a cru nécessaire de rétablir en frappant le capitaine Mollin;

En présence de ces événements où se manifeste une hésitation évidente contre la réaction de la part de ceux auxquels la majorité de la nation a confié ses destinées, la section de Barbezieux saisit l'occasion d'affirmer de nouveau sa foi profonde dans la nécessité du respect absolu et de l'observation de la Déclaration des Droits de l'Homme. Elle s'engage à redoubler d'énergie et de persévérance pour répandre par les moyens en son pouvoir dans la sphère où elle exerce son action les principes de la Déclaration, qui seuls peuvent assurer la paix intérieure et par suite le triomphe définitif de la République établie sur les bases inébranlables de la Justice, de la Vérité et du Droit.

II. La section de Barbezieux, considérant que les notes secrètes ne sont qu'un atavique reliquat des institutions monarchiques — qu'elles sont parfois données par des personnes hostiles aux institutions républicaines, ainsi que des récents faits l'ont prouvé — qu'elles ne peuvent que

mière aux bons citoyens en provoquant un favoritisme d'autant plus regrettable qu'il récompense ceux qui combattent nos institutions;

Demande instamment au Comité central de la Ligue d'agir auprès des pouvoirs publics en vue de leur suppression immédiate.

— 27 janvier 1905.

La section de Barbezieux confirme ses précédents ordres du jour sur la délation. Elle reconnaît au gouvernement de la République le droit de défense pour sa propre sécurité contre ceux qui ont organisé en France, depuis des siècles la délation à l'état permanent pour maintenir leur influence politique. Si, dans ces conflits d'un état social d'une moralité encore inférieure, il arrive que des citoyens, dans distinction d'opinions, soient diffamés, calomniés, atteints dans leur honneur ou dans leurs droits et en appellent individuellement ou collectivement aux défenseurs de la Justice et de la Vérité, il est du devoir de la Ligue des Droits de l'Homme d'intervenir et de les protéger.

Barcelonette (Basses-Alpes). — 6 octobre 1904.

La section adresse ses sincères et chaleureuses félicitations au Ministère d'action républicaine pour la nouvelle victoire qu'il vient de remporter sur le bloc de toutes les réactions, de toutes les dissidences, et de toutes les défaillances. Elle adresse, tout particulièrement, l'expression de sa profonde sympathie au ministre de la Guerre, le général André, pour son attitude franchement républicaine et laïque et pour l'attentat inqualifiable dont il a été victime.

Bar-le-Duc (Meuse). — 28 novembre 1904.

La section adresse ses félicitations au ministère Combes pour s'être montré résolu, le premier depuis trente ans, à ne plus se laisser bernier et l'assure que tous les républicains sincères, ceux que l'on trouve à l'heure du danger et non à celle de la curée, conscients des périls que les jésuites militaires ont fait courir à la République, sont fermement décidés à ne pas laisser se renouveler l'état de choses antérieur et sont résolument avec lui.

Beaucaire (Gard). — novembre 1904.

Les membres de la section beaucairoise, profondément émus de l'attitude de certains députés, soi-disant républi-

cains, écœurés de l'attentat commis par M. Syveton, mais ravis que les procédés de cet enragé aient forcé la Plaine à se rallier vers la gauche, adressent à M. le ministre de la Guerre par l'intermédiaire de M. Doumergue, ministre des Colonies, député de la 2^e circonscription de Nîmes, l'hommage de leur profonde reconnaissance, saluent le premier ministre de la guerre véritablement républicain, l'engagent à continuer à donner à la France des officiers capables de protéger le territoire et de défendre la Constitution et les lois du pays qu'ils doivent servir.

Le ministre de la Guerre a fait répondre :

« Le général André, ministre de la Guerre, a pris connaissance de l'adresse de sympathie qui vient de lui être adressée. Très touché de l'expression des sentiments manifestés dans cette circonstance au membre du Gouvernement de la République, il vous remercie cordialement. »

— 18 décembre 1904.

La section beaucairoise adresse au Comité central ses plus sincères félicitations pour son attitude dans la défense des fonctionnaires républicains et l'engage à persévérer dans cette voie.

Bellac (Haute-Vienne). — 18 décembre 1904.

Considérant qu'à la suite de la publication par le député Guyot (de Villeneuve) de documents volés, la réaction relève la tête; que des généraux et colonels chefs de corps, non contents de mal noter les rares officiers républicains parce qu'ils sont républicains, poussent encore l'outrecuidance jusqu'à demander aux officiers sous leurs ordres s'ils font partie d'associations républicaines, et les invitent à donner leur démission; considérant que quelques-uns de ces officiers généraux ont même poussé l'audace jusqu'à exiger, au mépris des lois, un serment de leurs subalternes; qu'ils n'ont jamais songé à exiger ce serment des officiers réactionnaires pouvant faire partie d'associations cléricales; la section émet le vœu que le gouvernement de la République agisse enfin en gouvernement républicain; que notamment, le ministre de la Guerre rappelle les officiers au respect des lois et de la forme de gouvernement que le pays s'est donné; qu'il ne se contente pas de vagues circulaires dont ces messieurs font fi, mais qu'il agisse par des actes et non par des paroles et que, contrairement à ce qui a eu lieu jusqu'alors, la punition soit d'autant plus sévère que le fautif sera plus galonné; que

le gouvernement prenne telles mesures que de droit, pour qu'il soit possible aux officiers républicains d'affirmer hautement leurs opinions sans que celles-ci leur soient comptées comme tare et ne brisent leur carrière; que les députés et sénateurs républicains comprennent enfin qu'il y a là une situation honteuse pour la République et qu'il est temps d'en finir avec ces crises de réaction qui paralysent tout progrès et qui finiront par rendre l'action directe du peuple nécessaire.

— 13 janvier 1905.

Les membres du bureau de la section adressent à M. Francis de Pressensé l'expression de leur vive sympathie pour la clairvoyance républicaine dont il a fait preuve dans l'affaire de la « délation » et ils l'encouragent vivement à persévérer dans cette ligne de conduite qui est celle de tous les républicains clairvoyants.

Bellocq (Basses-Pyrénées). — 5 février 1905.

I. Les membres de la section de Bellocq de la Ligne des Droits de l'Homme, réunis en assemblée générale le 5 février 1905, adressent au Comité central l'assurance de leur dévouement, le remercient pour l'énergie et l'activité qu'il a déployées dans le courant de l'année écoulée, s'associent aux réclamations qu'il a fait entendre au sujet des différentes affaires dont il s'est occupé; approuvent pleinement son attitude et celle du président de la Ligue dans l'affaire dite de « délation » et regrettent que des membres du Comité central aient cru devoir donner leur démission à propos de cette affaire.

II. Les membres de la section de Bellocq et Puyoo et environs, réunis en assemblée générale, expriment au citoyen Combes, sénateur, l'expression de leur profond regret de l'avoir vu si mal récompensé de son œuvre de dévouement laïque et républicain.

Ils lui expriment l'espoir de le voir prochainement appelé au grand rôle civique qui lui revient, et dans lequel toute la sympathie et la confiance de tout le pays républicain le suivront.

Béziers (Hérault). — 27 janvier 1905.

La section de Béziers, saisie par MM. Bouglé et ses collègues d'une protestation contre l'attitude prise par le Comité central dans l'affaire de la prétendue délation, a rejeté cette protestation à la presque unanimité des 70 membres présents, et à adopté l'ordre du jour suivant :

La section de Béziers approuve le Comité central dans sa déclaration du 21 novembre 1904;

Elle se prononce une fois de plus contre tout dossier, toute note secrète; mais elle estime que des membres de la Ligue des Droits de l'Homme, en parlant dans le même sens que les nationalistes et les cléricaux, ont exprimé une opinion regrettable;

La section se prononce aussi pour l'épuration dans toutes les administrations de l'Etat; elle réclame, avec plus d'énergie que jamais, que toute trahison républicaine soit sévèrement réprimée;

Elle adresse à son distingué Président, M. Francis de Pressensé, l'expression de toute sa sympathie;

Elle regrette que le premier acte du ministère Rouvier ait été de se priver du dévouement du général Peigné, à qui elle manifeste sa vive reconnaissance pour les éminents services qu'il a rendus à la démocratie et à l'armée républicaine.

Blois (Loir-et-Cher). — 20 novembre 1904.

L'assemblée générale de la section de Blois envoie à M. Combes et à ses collaborateurs l'expression de la sympathie qu'éprouvent pour le gouvernement tous les Républicains; l'assure que la politique d'action rencontre l'approbation unanime des radicaux et des socialistes; compte sur son énergie pour défendre les fonctionnaires et les officiers républicains; lui promet un concours incessant dans la mesure où la Ligue peut agir près des électeurs.

La section envoie au général André l'expression des regrets qu'éprouvent tous les Républicains de son départ du Ministère où le premier depuis la proclamation de la République, il avait cherché à mettre la justice dans l'avancement des officiers, en reconnaissant les mérites de républicains systématiquement écartés des propositions, avant son arrivée aux affaires.

Boulogne-sur-Seine (Seine). — 11 novembre 1904.

M. Delpech, sénateur, a fait, le 11 novembre 1904, une conférence applaudie à la section de Boulogne-sur-Seine. A l'issue de cette conférence l'ordre du jour suivant a été voté :

La section de la Ligue des Droits de l'Homme de Boulogne-sur-Seine, félicite le Gouvernement de son initiative du dépôt d'un projet de séparation des Eglises et de

l'Etat, et adresse au général André l'hommage de ses sympathies en réprouvant la lâche agression dont il a été l'objet.

Bourganeuf (Creuse). — 5 novembre 1904.

La section adresse au général André, l'expression de toute sa sympathie, lui témoigne la confiance que sa personne inspire et flétrit le lâche agresseur qui a osé porter la main sur le vaillant chef de notre armée démocratique.

Brassac (Tarn). — 18 décembre 1904.

I. La section adresse ses félicitations au ministère Combes pour l'énergie et la fermeté qu'il déploie pour défendre la démocratie contre les attaques de les odieuses calomnies du cléricanisme et de la réaction coalisées contre elle.

II. La section vote, à l'unanimité, l'ordre du jour proposé aux associations républicaines par l'Office central de propagande.

Brest (Finistère). — 23 janvier 1905.

La section de Brest, sans se laisser émouvoir par la campagne dite de délation menée par la réaction clérical et nationaliste contre les républicains; 1° reconnaît au gouvernement le droit de se renseigner sur le loyalisme de tous les fonctionnaires; 2° renouvelle le vœu maintes fois exprimé que le dossier de chaque fonctionnaire ne puisse être composé que de pièces visées par le fonctionnaire lui-même; 3° demande que les dossiers actuellement existants soient communiqués tels quels aux intéressés; 4° se solidarise avec le Comité central.

Briare (Loiret). — 13 novembre 1904.

Considérant que l'acte de violence dont le général André, ministre de la Guerre, a été l'objet au cours d'une séance du Parlement, constitue une atteinte grave au suffrage universel et mérite la réprobation générale de tous les citoyens; considérant que le membre du Parlement ainsi violenté a soulevé la colère de son adversaire uniquement par la tenacité avec laquelle il cherche depuis de longues années à arracher l'armée aux préjugés de caste, aux tendances prétorienues pour faire d'elle exclusivement l'armée nationale fidèle à l'esprit républicain et démocratique, la section de Briare adresse au général André, ministre de la Guerre, l'expression de sa respectueuse sympathie.

— 18 décembre 1904.

La section émet le vœu, qu'ainsi que cela se passe pour tous les autres fonctionnaires, qu'aucune nomination à un grade supérieur, aucune mutation pour convenance personnelle ne soient accordées aux officiers sans que le ministre de la Guerre n'ait demandé au préalable des renseignements sur l'attitude politique de l'intéressé, au ministre de l'Intérieur. Ces renseignements pourraient être communiqués aux intéressés.

Elle demande la suppression des notes secrètes des fonctionnaires.

Elle envoie sa sympathie à tous les fonctionnaires et autres citoyens qui ont été frappés ces temps derniers à l'occasion de l'affaire dite de délation dans l'armée.

Caen (Calvados). — 16 décembre 1904.

La section a approuvé le rapport suivant concernant la suppression des dossiers secrets, présenté par son président, M. Edmond Goblot, professeur à l'Université :

La crise que nous traversons est la conséquence directe d'un mal profond et ancien, héritage des régimes monarchiques, et qui vicie d'un bout à l'autre toute l'administration française. Ce sont les dossiers secrets.

Dans toutes nos administrations, tout supérieur donne des renseignements secrets sur ses subordonnés.

Tout fonctionnaire vit dans la crainte de voir sa carrière entravée par quelque calomnie, précieusement conservée dans son dossier, et qu'il ignorera toujours.

Les notes des chefs de services ne sont pas limitées à l'appréciation des aptitudes et du dévouement professionnels. Nous ne contestons pas que l'Etat ait le droit de s'enquérir des opinions politiques, et même, sous le régime concordataire, des opinions religieuses, de ceux qui sont chargés de le servir; nous admettons qu'il ne soit pas indifférent à leur dignité et à leur moralité. Mais ces renseignements qui touchent à la liberté de conscience et à la vie privée prennent le caractère d'une sorte d'interrogation politique, parce qu'ils sont *secrets*, ou, pour employer l'euphémisme administratif, *confidentiels*.

La conscience humaine a besoin de se défendre sans cesse contre les effets de la tradition. L'accoutumance lui rend tolérable ce qui, rencontré à l'improviste, la révolterait. Elle ne s'aperçoit pas qu'elle condamne et approuve les mêmes choses, suivant qu'elles sont nouvelles ou

anciennes. On fait grand bruit de cette « délation » officieuse qui s'est opérée au ministère de la guerre par la voie franc-maçonnique; on ne songe pas qu'elle est sensiblement identique à cette « délation » officielle qui s'opère constamment, depuis un temps immémorial, par la voie hiérarchique.

Le fait de fournir au gouvernement des renseignements dont il a besoin et qu'il a le droit de demander, n'a rien en soi de répréhensible. Ce qui est abominable, c'est de le faire en secret, c'est de porter des accusations contre des hommes qui ne peuvent pas se défendre, parce qu'ils n'en sont point avertis. Or les dossiers établis par la voie hiérarchique sont tout aussi secrets que les dossiers établis par la voie maçonnique.

Il y a certes une différence entre la voie officielle et la voie officieuse. Nul ne sait qu'il ait à se défier d'un délateur officieux; tandis que tout subordonné sait que son supérieur lui donne des notes. Il peut donc garder vis-à-vis de lui la réserve et la prudence qu'il juge nécessaires à sa sécurité. Mais cette réserve et cette prudence sont déplorables. Elles mettent la défiance, ou tout au moins l'éloignement, là où la confiance et la cordialité seraient si utiles. Certes, le chef hiérarchique accomplit un devoir professionnel en notant ses subordonnés. Mais ce devoir professionnel pourrait n'être pas occulte et mystérieux. Est-il donc nécessaire d'assurer la liberté d'appréciation du supérieur en lui garantissant le secret? C'est lui faire injure: c'est mettre en doute sa sincérité et son courage. Et si, par aventure, il manquait de courage et de sincérité, c'est alors justement que le contrôle et la lumière seraient nécessaires. N'est-il pas plus légitime d'assurer la sécurité et la dignité du subordonné en lui donnant, sur sa demande, communication de son dossier?

Quand un supérieur a des raisons de se plaindre d'un subordonné, il en informe qui? La série des supérieurs hiérarchiques! Le subordonné devrait être le premier à savoir ce qu'on lui reproche.

Les fiches officieuses et irrégulières de M. Guyot (de Villeneuve) donnent d'ailleurs une idée de ce que doivent être les fiches officielles et réglementaires. Des tableaux comparatifs publiés par le *Matin*, il résulte que, parmi beaucoup de renseignements exacts, il s'en trouve bon nombre de faux; quelques-uns sont parfaitement odieux, d'autres parfaitement ridicules. J'imagine que les dos-

siers officiels sont pareils, aussi peu véridiques et aussi bêtes.

Dans les fiches Guyot (de Villeneuve) on voit des officiers désignés comme réactionnaires, alors qu'ils sont républicains. D'autres sont dits cléricaux, quand ils sont protestants ou libres-penseurs. D'autres sont accusés de mettre leurs enfants chez les jésuites, quand ils n'ont pas d'enfants. Combien y a-t-il de ces fantaisies-là dans les dossiers officiels ?

Les dossiers secrets sont pour la République une honte et un danger. Le scandale d'aujourd'hui vient en droite ligne de cette pratique détestable.

Le parti clérical travaille depuis trente ans à s'emparer de l'armée. Les événements ont montré qu'il y avait en parti réussi. Le général André a voulu prendre des informations qu'il jugeait utiles à la sécurité publique ; il a voulu connaître les officiers sur lesquels la réaction comptait pour seconder au besoin une tentative de coup d'Etat. Ces informations, il n'a pu les obtenir par la voie hiérarchique, ou bien il n'a pas eu confiance dans ceux qu'il obtenait. Il les a demandés par une voie officieuse et franc-maçonnique.

Ce second mode d'information a paru révoltant, parce qu'il était insolite, tandis que le premier paraissait licite, parce qu'il était usuel.

En réalité le second est inadmissible parce qu'il est secret ; mais le premier l'est également, pour la même raison.

Il n'y a qu'une voie pour sortir de cette lamentable affaire ; et, comme toujours, c'est la voie de la justice.

Les notes secrètes sont contraires à la Déclaration des Droits de l'Homme, qui veut que tout accusé puisse se défendre.

Elles sont contraires à toute vraie démocratie. L'essence de la démocratie, c'est que tout pouvoir puisse être contrôlé ; ce qui suppose que rien ne soit dissimulé. Tout secret d'Etat est une atteinte aux libertés publiques.

Il est inconcevable que plus de cent ans après la prise de la Bastille, la suppression des lettres de cachet, la condamnation de tout arbitraire gouvernemental, plus de cent ans après la Déclaration des Droits de l'Homme, après plus de trente ans de régime démocratique, nos administrations aient encore des procédés occultes comme ceux du Saint-Office au moyen-âge.

Il y a contradiction entre nos institutions politiques, qui sont démocratiques, et nos institutions administratives, qui sont césariennes. Nous voulons être un gouvernement d'opinion et nous faisons des cachoteries ! Nous voulons la discussion libre, la presse libre, et nous prétendons administrer et gouverner par des voies mystérieuses, soustraites à la discussion, et fermées aux curiosités de la presse !

La grande préoccupation de beaucoup d'administrateurs est d'éviter les « affaires ». Le moyen de les éviter est de les régler tout de suite au grand jour. Qu'est-ce qu'une « affaire » ? Presque toujours, c'est la suite d'une indiscretion, d'un secret révélé, d'un document volé. Qu'est-ce que l'*Affaire* ? La fameuse *Affaire* n'aurait jamais eu lieu, s'il n'y avait pas eu communication de pièces secrètes, s'il n'y avait pas eu, après des dossiers secrets, d'autres dossiers « ultra-secrets ». Le secret fait naître la défiance et le soupçon, il amorce l'intrigue, il suggère le faux, il encourage la délation, il abrite la calomnie.

Quelques administrateurs ont pris pour règle de communiquer leurs rapports aux intéressés; ils déclarent, après expérience faite, qu'ils n'y ont trouvé que des avantages. Le fonctionnaire qui rencontre dans son dossier des appréciations comme celles-ci : « intelligence médiocre », ou bien « instruction incomplète », ou bien encore « travail insuffisant », se garde bien d'en rien dire. Il ne peut contester l'appréciation de son chef; il ne se vante pas auprès de ses égaux d'être mal noté. Mais s'il y trouve des notes comme celle-ci, qui est authentique : « Fait de la musique avec une comtesse », il pourra donner des explications..., ou plutôt il en demandera.

Les partis de réaction n'ont pas le droit de s'insurger contre les dénonciations occultes; ils en ont eux mêmes trop usé; tous les régimes autoritaires qu'ils préconisent ont fait de la mouchardise un moyen de gouvernement. C'est à nous républicains à la bannir de nos administrations. Avant tout, il appartient à la Ligue des Droits de l'Homme de réclamer la suppression du secret des notes.

Cette réforme est d'ailleurs sur le point d'aboutir. Déjà, M. le ministre de la Guerre, en arrivant au pouvoir, a annoncé, dans une circulaire rendue publique, que tous les officiers pourraient obtenir communication de leur dossier. Mais il ne convient pas qu'une rupture si com-

plète avec des traditions administratives si anciennes soit enveloppée dans une incidente au cours d'une circulaire; il ne convient pas que ce qu'un ministre aura fait, un autre ministre puisse le défaire; il ne convient pas, enfin, que la réforme soit limitée aux fonctionnaires militaires.

Une proposition de M. Marcel Sembat doit venir prochainement en discussion à la Chambre, sous la forme d'un amendement à la loi de finances. M. le Président du Conseil a promis de l'appuyer. Selon toute probabilité, elle sera votée, peut-être à l'unanimité. Mais, une fois inscrite dans la loi, il restera à s'assurer que la suppression des notes secrètes sera *effective*. Il est regrettable que le texte législatif proposé par M. Marcel Sembat, ne comporte ni sanction, ni garantie. La section de Caen appelle sur ce point l'attention du Comité central.

Quelques-uns demandent qu'il ne puisse être fait état d'aucune pièce composant le dossier d'un fonctionnaire sans qu'elle ait été soumise à ce fonctionnaire, et porte sa signature.

Cette méthode lente et compliquée ne serait pas parfaitement sûre. On sait que, dans les actions judiciaires, les déclarations de personnes dont le témoignage n'est pas recevable sont parfois retenues « à titre de renseignement ». Par analogie, des pièces non visées par l'intéressé, sans être jamais invoquées officiellement, pourraient être consultées à titre d'indication, et la suppression des dossiers secrets serait illusoire.

Certains esprits pessimistes considèrent, pour cette raison, la suppression des notes secrètes comme une utopie : chaque fonctionnaire, disent-ils, aura deux dossiers, l'un qu'on lui montrera, l'autre qu'on ne lui montrera pas.

Voilà ce qu'il s'agit de rendre impossible.

Tels qu'ils sont, il est probable que les dossiers ne sont pas communicables. Après le vote de l'amendement Sembat, il faudra les expurger. Qu'arriverait-il si, avec les pièces qu'on jugera bon d'en distraire, on constituait de nouveaux dossiers ?

Ces nouveaux dossiers, représentant un gros volume de papier, seraient impossibles à dissimuler. L'administration s'exposerait à de nouveaux et graves scandales le jour où leur existence serait révélée.

L'usage pourrait aussi s'établir de ne communiquer un dossier qu'après en avoir retiré certaines pièces, désignées à l'avance par le mot *confidentiel* ou par tout autre signe, ou simplement par l'absence de numéro d'ordre;

ces pièces y seraient réintégrées après la communication.

Cette pratique, identique à la précédente au fond, ne tarderait guère non plus à être dévoilée. Elle exposerait les ministres à des interpellations. Si la proposition Sembat devait aboutir à de tels résultats, elle ne serait pas un progrès, mais une abominable aggravation du mal qu'elle a pour but de guérir. Ce ne serait plus le secret, ce serait le mensonge administratif.

Comme les fonctionnaires ne pourront avoir d'autre garantie que le numérotage de toutes les pièces qui constituent chaque dossier selon l'ordre de leur introduction, nous demandons, en addition au texte législatif proposé par M. Marcel Sembat, que l'introduction dans le dossier d'un fonctionnaire d'une « pièce dépourvue de numéro d'ordre soit assimilée à un faux en écriture publique. »

Il est vrai qu'on ne saurait empêcher les renseignements verbaux, ni même les renseignements écrits personnels et confidentiels. Un directeur du personnel pourra toujours demander à un chef de service une note officieuse sur un de ses subordonnés; il aura parfois raison de le faire. Mais ce renseignement donné occasionnellement ne pourra suivre les circonstances qui l'auront provoqué; il n'y aura pas de place pour lui dans les cartons; il n'aura donc pas la gravité du dossier secret qui suit un fonctionnaire jusqu'au bout de sa carrière.

Désormais, la lumière entrera dans l'obscur forêt administrative. Et la pénétration de la lumière, c'est la fuite des hiboux et des reptiles, c'est la disparition de tout ce qui ne peut subsister que caché. C'est l'avènement de la sécurité, de la confiance, de la loyale émulation entre tous les serviteurs de l'Etat.

La section de Caen a approuvé les termes du présent rapport, et le recommande à l'attention du Comité central.

Cahors (Lot). — 18 décembre 1904.

La section approuve le gouvernement qui a le devoir de se renseigner sur le loyalisme des fonctionnaires et des officiers, et l'invite à ne pas laisser sacrifier ceux qui l'ont aidé dans une œuvre de salut républicain.

Carnoules (Var). — 10 novembre 1904.

La section a l'honneur d'adresser au capitaine républicain du ministre de la Guerre, le citoyen Mollin, l'expression de son entière sympathie et de sa profonde

estime; et demande au ministre de la Guerre de réintégrer à sa place d'honneur l'officier républicain Mollin, et de révoquer ou de mettre à la retraite d'office les officiers jésuites, traîtres à la République.

La section, estimant que tout ministère qui se dit d'Action et de Défense républicaines, doit être impitoyable pour tous les traîtres embusqués dans les fonctions publiques, au lieu de laisser traquer les fonctionnaires républicains, demande l'épuration de tous les réactionnaires et les jésuites fonctionnaires de la République.

(A suivre).

Une lettre de M. Joseph Reinach

M. Joseph Reinach a adressé au gérant du *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme*, la lettre suivante :

Paris, le 14 février 1905.

A M. le Gérant du *Bulletin Officiel* de la Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Monsieur le Gérant,

Je lis à la page 78 du *Bulletin* du 1^{er} février : « M. Psichari fait remarquer qu'en parlant de la *fonction moralisatrice* de la Ligue, M. Joseph Reinach oublie qu'il y a manqué tout le premier le jour où il a été partisan de l'amnistie. »

Dans ma lettre du 20 décembre 1904, en réponse à une lettre de même date adressée par M. de Pressensé au *Temps*, j'écrivais : « M. de Pressensé, qui me reproche d'avoir été le partisan de la loi d'amnistie que j'ai combattue... »

Le *Bulletin* n'ayant pas publié cette lettre, je vous demande de publier celle-ci, ainsi que la loi de 1881 m'en donne le droit.

Il ne saurait me convenir de laisser accréditer une légende.

Le fait, c'est que, tout ami et admirateur que j'étais de Waldeck-Rousseau, tout partisan que j'étais de sa politique, je n'en ai pas moins combattu l'amnistie.

J'ai écrit contre l'amnistie vingt articles que vous pouvez lire dans le volume intitulé les *Blés d'hiver*.

Le 9 mars 1900, j'écrivais au président de la commission sénatoriale de l'amnistie pour demander à être entendu par elle. La démarche, à laquelle s'associèrent Emile Zola et M. le lieutenant-colonel Picquart est due à mon initiative.

Le 13 mars, j'étais entendu par la commission sénatoriale de l'amnistie. Vous trouverez ma déclaration dans les journaux de l'époque, et à la page 215 des *Blés d'hiver*.

Le 21 avril, je prononçai à Digne contre l'amnistie un discours qui eut un certain retentissement et que les passions politiques exploitèrent contre moi avec une violence dont M. Psichari et M. de Pressensé ont certainement gardé le souvenir.

Le 26 novembre, j'adressai une dernière protestation contre l'amnistie à M. Krantz, président de la commission d'amnistie à la Chambre des députés.

Le 19 décembre, je publiai dans le *Siccle* un article intitulé : « Aux républicains qui ont voté l'amnistie », et que l'on pourrait relire utilement.

Dire, écrire, quand voilà les faits, que j'ai été le partisan de l'amnistie, c'est méconnaître gravement la réalité des choses.

Ce qui est vrai, le voici : c'est que je ne me suis pas permis de suspecter les intentions des républicains qui ont proposé, appuyé et voté l'amnistie que j'ai combattue.

Parmi ces républicains, il y avait deux des membres les plus éminents du Comité central de la Ligue, fermes et loyaux défenseurs de la Justice : M. Ranc et M. Antony Ratier. Dans la presse, M. Jaurès et M. Cornély ont soutenu l'amnistie. A la Chambre, M. Brisson a voté l'amnistie. Au Sénat, le 2 juin 1900, parmi les républicains qui ont voté l'amnistie, je trouve les noms de MM. Béranger, Berthelot, Cazot, Demôle, Antonin Dubost, Magnin, Poirrier, Raynal, Thézard. Il y avait aussi M. Combes. Est-ce que M. Psichari interdit à M. Combes de parler de « mission moralisatrice » ?

Dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, j'ai obéi à ma conscience. Dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, j'ai respecté l'opinion de ceux qui ne partageaient pas la mienne.

Mon droit de réponse, à la place même (et dans les

mêmes caractères) où a paru l'assertion inexacte, est formel, mais je m'adresse surtout à votre courtoisie et à votre loyauté.

Agréez l'assurance de mes sentiments les plus distingués,

JOSEPH REINACH.

Les brutalités de la police

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, vient d'adresser à M. le ministre de l'Intérieur la lettre suivante :

Paris, le 24 février 1905.

Monsieur le Ministre,

Les actes de brutalité odieuse dont furent victimes, au moment de leur arrestation, le 31 janvier dernier, le jeune étudiant Chevalier, et son camarade, M. Bailly, vous ont été signalés déjà, et je me plais à espérer que l'enquête sera bientôt terminée et que vous voudrez bien en faire connaître les résultats. Il vous apparaîtra sans doute qu'il est indispensable, en effet, de donner au moins cette satisfaction à l'opinion publique, que le renouvellement continu de ces scènes barbares révolte à juste titre.

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, dont l'attention avait été attirée sur ces faits, a cru devoir, conformément à la proposition que je lui en ai faite, adopter une résolution dont je prends la liberté de vous rappeler les termes :

« Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme ;

« En présence des brutalités dont la police s'est rendue coupable le 30 janvier, contre deux citoyens arrêtés à la suite du meeting de Tivoli-Vaux-Hall ;

« Considérant que ces atteintes graves à la liberté et à la dignité des citoyens sont malheureusement dans les habitudes et dans le système de la police et de ses chefs ;

« Rappelle les protestations qu'il a élevées à plusieurs reprises contre ces violations des principes de la déclaration des Droits de l'Homme ;

« Approuve la proposition de loi qui a été déposée par M. le sénateur Clemenceau en vue d'assurer les garanties essentielles de la liberté individuelle ;

« Emet le vœu que la démocratie française obtienne, plus d'un siècle après la Révolution, les garanties de *habeas corpus*. »

Un incident qui était resté inconnu jusqu'à présent et que vient de révéler un procès du Tribunal correctionnel de la Seine, montre que malheureusement les sévices dont ont été victimes M. Chevalier et Bailly, n'eurent rien d'exceptionnel et ne furent nullement le résultat d'une regrettable méprise.

En effet, un citoyen, témoin des actes de brutalité commis par les gardiens de la paix, M. Amaret, ouvrier électricien, crut devoir intervenir. Comme il essayait de protéger les passants inoffensifs qui avaient eu la malchance de se trouver dans l'avenue de la République au moment de l'explosion d'un engin, la police se tourna contre lui et le frappa avec la plus odieuse violence. Devant le tribunal correctionnel, l'honorable M^e Berthon, avocat de M. Amaret, donnait lecture du récit suivant que celui-ci a fait de la scène de sauvagerie dont il a été victime :

« Voyant les agents s'acharner sur un jeune homme, et constatant qu'ils allaient l'écraser, je ne pus retenir mon indignation et je me suis précipité sur un des agents auquel j'ai donné un coup de poing sur la tête.

« Aussitôt, j'ai été cerné par les agents qui ont tourné leur fureur contre moi. Quatre agents m'ont jeté à terre, deux me saisissaient les poignets et les deux autres me rouaient de coups de bottes dans toutes les parties du corps.

« Relevé enfin, je reçus plusieurs coups de poing sur le visage. Je fus amené au poste de la rue des Trois-Bornes, avec accompagnement de coups de pieds et de coups de poing.

« Au poste, une scène de barbarie des plus effrayantes se produisit.

« Là, à chaque coup de poing reçu au visage, je roulais aux pieds d'autres agents qui me relevaient à coups de bottes. Je ne sais combien cela a duré de temps, mais je rendais le sang par l'oreille droite, par la bouche et par le nez. »

Huit jours plus tard, M. Amaret pouvait encore faire constater, par un médecin, les traces des graves blessures que son intervention lui avait attirées.

Si je rapproche ces faits de ceux dont je fus témoin en maintes circonstances, si je rappelle notamment que le jour de la réunion de la salle Wagram, tandis que j'étais enfermé au poste de police avec mes collègues, Ernest Vaughan et Mathias Morhardt, nous eûmes l'odieux spectacle d'un malheureux garçon — presque un enfant — traîné devant nous par quatre ou cinq gardiens de la paix, et là, tout ligotté qu'il était, frappé par l'un d'eux sur la tête d'un coup de canne qui faillit le tuer, je ne puis m'empêcher de croire que le moment est venu enfin de prendre des mesures pour que des actes pareils, indignes d'un pays civilisé, ne se reproduisent jamais.

Déjà, il y cinq ans, mon éminent prédécesseur, M. le sénateur Trarieux, avait fait savoir à M. le Préfet de Police que notre association lui offrait de faire apposer à nos frais la déclaration des Droits de l'Homme dans tous les postes de police et dans tous les commissariats de Paris. Nous avions le ferme espoir que le texte de cette charte admirable des principes fondamentaux de la démocratie inspirerait aux gardiens de la paix, chargés du service de l'ordre et de la sécurité publique dans les rues, d'utiles réflexions sur leur mission et leur responsabilité. Nous avions l'espoir qu'ils ne liraient pas chaque jour sans s'en pénétrer peu à peu, la formule si noble et si généreuse de l'article IX :

« Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi. »

Malheureusement, la proposition de M. Trarieux fut écartée. Avait-on jugé que le texte de la Déclaration des Droits de l'Homme pouvait, dans les postes et dans les commissariats de police de la Ville de Paris, n'être pas sans danger pour la sécurité publique? Je l'ignore! Mais je constate que les actes d'intolérable violence dont j'ai été, depuis 1898, trop souvent le témoin, sinon la victime, n'ont pas cessé de se produire. Les cas de MM. Bailly, Chevalier et Amaret montrent qu'ils se renouvelaient

encore le 31 janvier dernier. Or, l'impunité assurée à de tels actes ne constitue pas seulement un attentat permanent à la liberté et à la dignité des citoyens. Elle déprave nécessairement et flétrit le corps tout entier, à qui est laissé, comme une sorte d'exorbitante survivance des privilèges d'un passé aboli, le droit de frapper des êtres humains.

Je voudrais, Monsieur le Ministre, que ces quelques considérations fussent de nature à déterminer des mesures en même temps énergiques et prévoyantes. Rien n'empêche l'autorité préfectorale de compléter l'éducation civique des hommes à qui elle confie le soin d'assurer l'ordre dans la rue. Rien ne l'empêche d'en faire de bons citoyens, conscients de leur dignité comme de celle d'autrui et soucieux de leur responsabilité ! La Ligue des Droits de l'Homme est toute disposée, en ce qui la concerne, à lui faciliter sa tâche en mettant à sa disposition des placards de la Déclaration de 1789, comme elle en a mis déjà à la disposition du ministère de l'Instruction publique, pour les écoles, et à la disposition du ministère de la Justice, pour les justices de paix. Mais surtout, il faut que les gardiens de la paix sachent qu'ils n'ont pas le droit de se livrer à des voies de fait sur des citoyens et il faut que chaque fois que des attentats de cette sorte seront signalés, une enquête impartiale et sérieuse soit ordonnée et que les coupables soient punis avec la sévérité la plus rigoureuse.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

M. Gervais, député de la Seine, ayant annoncé son intention d'interpeller le ministre de l'Intérieur au sujet des brutalités dont MM. Chevalier et Bailly, avaient été l'objet, a reçu la lettre suivante de M. Etienne.

Monsieur le député et cher collègue,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les sévices et voies de fait dont se sont plaints MM. Chevalier et Bailly, qui avaient été arrêtés au moment de l'explosion du 30 janvier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après un examen attentif de cette affaire, il est apparu au préfet de police, à qui j'ai demandé de faire une enquête, que les trois agents signalés par les plaignants devaient être sévèrement punis. En conséquence, il a infligé un mois de mise à pied à l'un de ses agents et quinze jours à mise à pied aux deux autres.

J'ajoute, Monsieur le député, que j'ai prescrit au préfet de renouveler expressément ses instructions aux chefs de poste pour qu'à l'avenir de pareils faits ne puissent se reproduire sans engager leur propre responsabilité.

Agréé, etc.,

Le ministre de l'Intérieur,
EUG. ETIENNE.

D'autre part M. Lépine, Préfet de Police, a adressé la lettre suivante à M. Chevalier, père de l'un des deux jeunes gens brutalisés le 31 janvier.

Monsieur,

J'ai le regret de vous faire connaître que votre fils a été mis en état d'arrestation au moment où une bombe, posée avenue de la République, a fait explosion.

Pris à ce moment, pour le criminel, il a été, sous le coup de l'indignation, maltraité par les agents qui l'ont arrêté.

Malheureusement, son innocence n'a été reconnue qu'au bout de plusieurs jours; mais je tiens, dans cette circonstance fort pénible pour vous, à venir vous exprimer mes regrets pour la façon dont les agents de la préfecture de police l'ont traité, et pour son arrestation.

Veillez agréer, etc.

Le Préfet de Police,
LÉPINE.

M. Bailly a été l'objet d'une démarche semblable.

L'affaire Céлина Renoir

La Ligue des Droits de l'Homme s'est occupée à diverses reprises de la situation malheureuse de la jeune Céлина Renoir, qui, enfermée, on s'en souvient, dans la prison de Roubaix, eut les pieds gelés au cours de l'hiver dernier. On sait qu'elle dut subir une double amputation.

M. le D^r Bécour, vice-président de la section de Lille, avait bien voulu s'intéresser à Mlle Céлина Renoir, lui remettre de notre part quelques secours et se charger de nous tenir au courant des phases du procès en réparation pécuniaire du préjudice causé que cette jeune fille intentait à l'administration civilement responsable.

Le D^r Bécour nous ayant annoncé que Mlle Céлина Renoir venait enfin d'obtenir satisfaction, nous en avons transmis la nouvelle aux journaux républicains, d'après le *Réveil du Nord*, dont voici l'information :

M. Renoir, le père de la jeune roubaisienne qui perdit en grande partie l'usage de ses membres inférieurs par suite des sévices monstrueux de l'ex-gardienne chef de la prison de Lille, vient de recevoir de M. Raymond Rajat, avocat au barreau de Lille, une lettre l'informant que M. Combes, ministre de l'Intérieur, a donné une suite favorable à la demande d'une rente viagère de 800 francs, au bénéfice de Mlle Céлина Renoir.

On se souvient que le président du Conseil des Ministres avait déjà antérieurement envoyé un secours personnel de 100 francs à la malheureuse victime de la dame Legrain.

Les arrérages de la rente accordée à l'intéressée lui seront très probablement servis à dater du jour de sa sortie de l'hôpital.

Un prochain jugement d'expédient du Tribunal civil de Lille sanctionnera la décision ministérielle.

L'affaire Denêcheau

Notre président, M. Francis de Pressensé, a reçu de M. Maurice Bertheaux, ministre de la Guerre, la lettre suivante :

Paris, le 1^{er} décembre 1904.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par décret du 17 novembre courant, M. le Président de la République a bien voulu sur ma proposition prononcer la remise du restant de la peine qu'avait encore à accomplir le soldat réserviste Denêcheau, condamné à un an de prison par le Conseil de guerre du 11^e corps d'armée.

J'ai consulté en outre les services de mon administration centrale pour savoir si le jugement rendu contre ce réserviste était susceptible d'être déféré à la Cour de Cassation.

On m'a fait observer que ce jugement avait été rendu en fait, et que par conséquent il ne semblait pas pouvoir être soumis à cette haute juridiction.

Je fais prendre néanmoins sur cette même question l'avis de mon collègue M. le ministre de la Justice, garde des Sceaux.

Agréez, etc.

Le ministre de la Guerre,
MAURICE BERTEAUX.

La captivité de Maxime Gorki

Dans sa séance du 20 février, le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, sur la proposition de son président, M. Francis de Pressensé, a adopté la résolution suivante :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme; Préoccupé des conditions dans lesquelles, à la suite des événements du 22 janvier, l'écrivain russe, Maxime Gorki, et un grand nombre de ses compatriotes, ont été

enfermés dans les prisons de Saint-Petersbourg ou de Riga ;

Sans avoir la naïveté de demander au Gouvernement autocratique du tzar de se conformer aux règles ordinaires de la justice et de respecter les garanties inaliénables de la personnalité humaine ;

Appelle l'attention du monde civilisé sur la violation par le Gouvernement russe de la légalité qu'il a lui-même instituée ;

Et se réserve le droit de saisir en toute circonstance l'opinion publique de l'odieuse parodie de justice dont sont victimes Maxime Gorki et ses compagnons de captivité.

La guerre russo-japonaise

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a pris connaissance, dans la séance du 15 décembre 1904, de la résolution suivante de la section d'Angoulême :

Le Comité de la section d'Angoulême, après avoir pris connaissance de la lettre adressée par M. Burot au Président Roosevelt et parue dans l'*Action* du 8 octobre 1904 ; estimant que la Ligue pourrait puiser dans une campagne rapide et énergique, ouverte par elle en France, l'autorité morale nécessaire pour faire sienne la démarche de M. Burot ; prie le Comité central d'envisager sans retard cette question en s'efforçant de la résoudre conformément aux grandes idées d'humanité.

Le Comité Central a décidé, conformément au vœu de la section d'Angoulême, de publier la lettre de M. Burot, dont voici le texte :

A Monsieur le Président de la République des Etats-Unis d'Amérique.

Monsieur et très honoré Président,

Celui qui a l'honneur de s'adresser à vous est un simple citoyen d'une république sœur de la vôtre, qui espère que vous entendrez mieux sa voix qu'on ne le ferait dans son pays.

Les Européens sont malheureusement retenus par trop de vieux errements — fondements d'une civilisation qui couvre tant d'iniquités — ou liés par d'invisibles ou prétendus engagements dont les peuples ignorent le premier mot, pour oser faire une démarche qui paraîtrait sûrement révolutionnaire à nos graves et solennels augures diplomatiques, et, à nos gouvernants, bien inutile et sans portée, sinon bien simpliste ou naïve.

Tandis que les chefs et les citoyens d'un pays comme le vôtre savent que tout acte d'humanité est utile, et qu'il peut et doit être tenté par une nation consciencieuse d'elle-même, sachant qu'elle accomplit un devoir devant lequel personne ne devrait hésiter.

Vous êtes certainement d'avis, Monsieur le Président, avec tous les spectateurs sensés qui assistent à la lutte effroyable qui ensanglante l'Orient en ce moment, que cette boucherie a trop duré, quelles que soient les raisons qui poussent les deux pays, ou plutôt leurs maîtres — car les peuples menés ainsi à l'abattoir savent-ils ce qu'ils font ? — et que cette guerre n'est qu'un long crime contre l'humanité.

Je ne veux pas rechercher si le Japon a eu raison de repousser les envahisseurs qui auraient peut-être fini par l'écraser dans leur folie d'accaparement. En supposant que cela soit, il ne doit pas songer à commettre à son tour les mêmes criminelles erreurs, et je pense que depuis longtemps les nations amies des deux combattants auraient dû les arrêter déjà et s'entendre même pour leur imposer la paix.

Je sais qu'une foule de raisons, étranges raisons, si ce mot peut être appliqué à de tels prétextes, paraissent interdire aux spectateurs de s'occuper d'une lutte entre deux peuples criant par-dessus les toits qu'ils veulent régler leurs affaires eux-mêmes, qu'ils sont les maîtres chez eux et qu'ils n'accepteront qu'une paix favorable que tous deux veulent imposer, ce qui les conduirait, j'imagine, à se battre éternellement !

Comme si la paix ne pouvait pas être conclue honorablement sans lutte, ou encore, puisqu'ils en sont là, après une lutte dans laquelle chaque peuple a fait preuve d'une égale bravoure, trahie seulement d'un côté par l'incapacité des chefs.

Comme si, dans ce cas surtout, ils peuvent être libres de se battre sur un terrain qui n'appartient ni à l'un

ni à l'autre, faisant supporter l'effroyable poids de la guerre à une contrée qui ne demande que la paix.

Comme si ce qu'ils appellent leurs affaires ne touche pas aux intérêts de toute la terre dont ils arrêtent une partie de la vie commerciale tout en risquant de provoquer un conflit général avec leur sanglante querelle.

Je sais que la diplomatie (?) européenne considère comme s'exposer au ridicule si elle prévoit un refus de la part des belligérants en réponse à une proposition de conciliation et qu'elle préfère ne pas intervenir plutôt que de s'exposer à ce prétendu ridicule, comme si l'entente de toutes les nations ne pouvait pas imposer, au besoin, la paix.

Je sais aussi que cette entente est probablement retardée par la secrète pensée qu'ont les nations voisines ou amies, que plus cette guerre dure, plus elle affaiblit les combattants au profit des autres; comme si en se plançant même à ce point de vue, la force d'un pays n'était pas composée de la sienne propre et de ses alliés, et comme si le splendide isolement constituait sérieusement une force véritable.

Je sais encore (1), et c'est là malheureusement le nœud gordien de la question, que les gouvernants, diplomates et élus des peuples, de toutes espèces, sont entourés de financiers et exploitateurs de tout genre qui, tels des vautours et des chacals, trouvent en pâture, dans ces champs de batailles, des millions et des avantages de toute sorte, et qu'ils sont bien rares ceux qui savent résister à cette influence délétère.

Mais je sais, Monsieur le Président, que vous êtes au-dessus de ces tristes considérations.

C'est pourquoi je m'adresse à vous comme au seul homme qui puisse avoir le courage et les moyens de faire entendre la vérité et des paroles de paix pour ramener à la réalité un monde hypnotisé par ce triste spectacle.

Peut-être l'expiration prochaine de votre présidence fera-t-elle craindre à vos conseils qu'une telle initiative de votre part puisse nuire à votre réélection; mais vous avez montré en différentes circonstances, Monsieur le Président, une telle hauteur de vues, et une telle indé-

(1) Ainsi que l'avance, dans un récent article, le *Times* qui déclare nettement que la guerre durera ce que les financiers alliés voudront bien la faire durer.

pendance vis-à-vis des petits calculs de la politique étroite et surannée des gouvernements européens, avec votre grande et noble nation, que vous vous êtes placé au-dessus des misérables considérations qui retiennent le vieux monde.

Vous saurez faire entendre la voix de l'humanité et de la raison.

Vous donnerez un tel exemple de solidarité humaine que votre nom et celui de votre pays resteront à jamais gravés dans l'avenir comme les véritables fondateurs des futurs assises de la Paix universelle.

Pour la Finlande

M. Louis Havet, membre de l'Institut, a adressé la lettre suivante aux journaux républicains :

Rochecorbon (Indre-et-Loire), 10 octobre 1904.

Monsieur le Directeur,

L'appel ci-joint, à l'occasion des illégalités commises dans le grand-duché de Finlande, émane d'un éminent critique danois. Il se recommande non seulement par la valeur et la renommée personnelles de l'auteur, mais par sa nationalité, car le petit Danemark ne peut porter ombrage à la puissance russe. D'ailleurs, il est clair que ce pays, rival de la Suède au temps où la Suède et la Finlande ne faisaient qu'un, élève la voix non pas sous la suggestion de quelque rancune historique, mais au contraire en refoulant tout souvenir qui risquerait d'être peu noble, et au seul nom des principes les plus purs.

L'appel ne s'adresse ni au pouvoir public, ni à la foule, il s'adresse « aux Universités françaises », c'est-à-dire à mes collègues de l'enseignement supérieur et à leurs élèves. Il ne vise pas l'ensemble de la politique russe en Finlande, mais des points qui concernent spécialement les étudiants et les maîtres de l'Université finlandaise. Je remarque, en passant, que les jeunes gens de Helsingfors, pas plus que leurs professeurs, ne sont des énergumènes. Ce qu'ils estiment juste, c'est simplement que les lois soient observées à leur égard et qu'on ne les

envoie pas, à des milliers de kilomètres, faire leur service dans des régiments russes, parmi des camarades qui leur parlent une langue inconnue et qui ont non seulement d'autres mœurs, mais d'autres habitudes d'alimentation et d'hygiène. Enfin l'appel se place non sur le terrain de la justice idéale, mais sur celui de la légalité. Aucun scrupule, par conséquent, ne peut retenir les protestations universitaires que sollicite si légitimement la grande autorité de Georges Brandès. Aucun scrupule non plus n'empêchera que son manifeste ne reçoive la publicité la plus empressée dans tout journal ami de la liberté et de la justice.

J'ai l'honneur de vous le transmettre, en m'inscrivant le premier parmi les protestataires.

LOUIS HAVET,
membre de l'Institut, professeur
au Collège de France.

Voici le texte de l'appel de Georges Brandès que le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a décidé, dans sa séance du 24 octobre 1904, d'insérer au *Bulletin officiel* :

Aux Universités françaises

Copenhague, octobre 1904.

Jusqu'à cet été, le gouvernement russe, qui a violé la Constitution finlandaise, s'était borné à exiler sans jugement les notables du pays, ceux chez qui la conscience du droit était le plus vivace. On ne les chasse plus, on les emprisonne dans l'intérieur de la Russie.

Pendant les vacances de l'Université d'Helsingfors, le gouvernement a fait arrêter nuitamment et disparaître, sans autre forme de procès, trois des professeurs les plus éminents de l'Université : Wrede, Homen, Esthlander. C'était la réponse du gouvernement à une adresse votée à l'unanimité par le conseil de l'Université; cette adresse était une défense en faveur des étudiants, qui, depuis le décret militaire illégal de 1901, s'étaient abstenus de se présenter devant le conseil de recrutement et se trouvaient, par suite, menacés de punitions cruelles.

L'acte était doublement illégal, puisque dans le décret

qui donnait au gouverneur général le pouvoir dictatorial, l'Université avait été expressément exceptée.

A l'ouverture solennelle des cours de l'Université de Helsingfors, le 13 décembre, deux jeunes étudiants ont lu, l'un en suédois, l'autre en finnois, une protestation contre cet enlèvement des professeurs et la relégation des étudiants. Ils se sont sacrifiés à la cause qui leur est sainte.

Mais cette cause n'est pas la leur seulement : c'est la cause toute humaine de la justice et de la liberté. Ces étudiants ont fait acte de courage ; les étudiants et professeurs des autres universités européennes n'ont pas besoin de courage pour se joindre à eux : en protestant, ils rempliront simplement un devoir.

Tout le monde connaît les liens qui unissent la France à la Russie. Mais à la plus vive sympathie pour le peuple russe peut s'allier la plus vive indignation contre les actes d'un ministre russe en Finlande.

Dans les petits pays, l'ambassadeur de Russie exerce actuellement une forte pression sur le gouvernement, qui agit à son tour sur les Universités et les journaux. Aussi le silence se fait-il sur les affaires finlandaises ; déjà il est fort difficile aux Finlandais de plaider leur cause, dans les journaux scandinaves. Mais en France, il en est autrement ; le grand pays qui va de pair avec la Russie a toute son indépendance. Peut-être nous objectera-t-on que le moment est mal choisi pour adresser une protestation au gouvernement russe : nous répondrions que, malgré tous ses soucis actuels, le gouvernement russe trouve toujours le temps de tourmenter ceux qui sont soumis à ses actes arbitraires.

Les opprimés, en Finlande comme partout, tournent leurs regards vers la France dans un silence éloquent.

Que la France les regarde et les écoute !

GEORGES BRANDÈS.

On est prié de signer, en vue de la publicité, la formule suivante :

« Les soussignés protestent, au nom du principe de légalité, contre les mesures arbitraires qui ont frappé des professeurs et étudiants de l'Université de Helsingfors. »

Signer lisiblement ; chaque signataire est prié d'indi-

quer sa qualité universitaire. Plusieurs signatures peuvent figurer sur la même feuille.

Demander des formules à signer à M. André Waltz, étudiant, 48, Intendance, Bordeaux, et, avant le 1^{er} décembre, lui renvoyer les feuilles signées.

Les missions médicales

On trouvera, au *Bulletin officiel* de 1904, page 819, la lettre par laquelle M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, transmettait au ministre de la Guerre un vœu du Comité central tendant à ce que des missions médicales militaires soient envoyées en Extrême-Orient pour étudier le fonctionnement des services sanitaires et médicaux en temps de guerre.

Cette démarche n'est pas restée sans résultat. En effet, M. le ministre de la Guerre a cru devoir informer M. Simonnet, député de la Creuse, qu'après entente avec les gouvernements russes et japonais, il avait décidé l'envoi d'une mission médicale en Mandchourie, pour étudier l'organisation et le fonctionnement du service de santé des armées belligérantes.

Les syndicats ouvriers de Tunis

Notre président, M. Francis de Pressensé, député du Rhône, a adressé la lettre suivante au président du Conseil :

Paris, le 30 septembre 1904.

Monsieur le Président du Conseil,

Je crois de mon devoir d'attirer votre haute attention sur la situation qui est faite à Tunis aux ouvriers

désireux de se syndiquer, conformément aux prescriptions de la loi de 1884.

Tout récemment, la police de Tunis a dissous des réunions corporatives de menuisiers, de maçons, de métallurgistes. Ces réunions avaient pour objet la constitution de Syndicats, et ceux qui les avaient organisées s'autorisaient non seulement de la loi de 1884, mais encore de ce fait qu'à Tunis même les ouvriers typographes ont pu déjà fonder un syndicat de leur corporation et que ce syndicat a été autorisé en 1889.

Non contente de dissoudre ces réunions et d'entraver ainsi l'exercice du droit d'association, la police de Tunis a fait planer sur les promoteurs du mouvement syndical des menaces d'expulsion.

Ces faits, j'en suis convaincu, vous paraîtront comme à moi de la plus haute gravité. Ils ont déjà eu pour résultat d'exciter un profond mécontentement dans la classe ouvrière de Tunis, qui, pour défendre un droit légitime, paraît décidée à se solidariser avec ceux qui se sont mis en avant, et à répondre par une grève générale à des mesures arbitraires et vexatoires.

Il importe, il me semble, de représenter aux autorités tunisiennes qu'en persistant dans une voie si contraire au droit et à la liberté, elles ne seraient pas approuvées par le gouvernement français. Il est inadmissible que le protectorat de la République n'apporte pas aux ouvriers de Tunis les libertés que la loi a données à leurs camarades de France.

On objecte aux ouvriers qu'ils auraient dû, en vertu de la loi tunisienne du 15 septembre 1888, déposer les statuts de leurs syndicats et solliciter l'autorisation. Mais les réunions que la police a dissoutes étaient des réunions préparatoires, destinées justement à discuter les statuts des futurs syndicats. On place les ouvriers dans un cercle vicieux. Pour déposer leurs statuts, il faut qu'ils puissent d'abord se réunir pour les rédiger et les voter.

Je suis persuadé, Monsieur le Président du Conseil, qu'il m'aura suffi de vous signaler cette situation pour que vous recherchiez les moyens d'y porter remède, et que vous usiez de votre haute autorité pour défendre, dans un pays que la France protège, la liberté et la justice. d'abord en obtenant que les réunions des ouvriers de Tunis ne soient pas entravées, et ensuite, en leur fai-

...sant obtenir, d'une façon formelle et explicite, le bénéfice de la loi de 1884 sur les syndicats.

... Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

M. Francis de Pressensé a adressé au ministre des Affaires étrangères une lettre conçue dans les mêmes termes. D'autre part la section de Tunis s'est occupée de ces faits dans sa séance du 15 novembre 1904. Voici l'extrait du procès verbal qu'elle a communiqué au Comité central :

Groupements ouvriers. — Lecture est donnée d'une plainte adressée par divers ouvriers de Tunis. M. Victor Cattani s'élève contre les agissements de la police et contre les abus dont les ouvriers ont été victimes.

Il y a là un véritable attentat à la liberté individuelle et au droit de réunion et la Ligue ne peut que s'indigner contre de pareils procédés. D'après M. Martin, le délit reproché aux ouvriers n'existe pas : 1° Parce que les réunions qu'on a empêchées étaient des réunions privées; 2° parce que la loi de 1884 est, comme celle de 1887, applicable à la Tunisie. Du reste il existe en Tunisie des syndicats de viticulteurs, d'entrepreneurs... pourquoi n'y aurait-il pas des syndicats ouvriers? M. le docteur Catlement le syndicat des typographes dont les statuts ont été déposés et approuvés par le Gouvernement Tunisien. Après un échange de vues, la section est d'avis de rédiger un ordre du jour énergique et de l'adresser : 1° à M. Francis de Pressensé, président de la Ligue des Droits de l'Homme; 2° à M. Rouanet qui doit interpellier le gouvernement sur la législation ouvrière en Tunisie; 3° à M. Pichon, président d'honneur de la section. Cet ordre du jour, qui a été adopté à l'unanimité, est conçu en ces termes :

« La section tunisienne de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie en assemblée générale, le 15 novembre 1904, à huit heures du soir, à l'hôtel des Sociétés françaises.

« Vu l'article VII de la Déclaration des Droits de l'Homme du 23 juin 1793 ainsi conçu : Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assem-

bler paisiblement... ne peuvent être interdits. La nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

« Considérant que tous les ouvriers ont le droit de se grouper pour la défense de leurs intérêts professionnels; qu'ils ont le droit, dans des réunions privées, d'étudier et d'élaborer des statuts, proteste énergiquement contre les entraves apportées par les pouvoirs publics à la formation des divers groupements ainsi que contre les poursuites arbitraires dont ils ont été l'objet. »

Les bureaux de placement

M. Francis de Pressensé, député, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé la lettre suivante au ministre du Commerce.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'appeler toute votre attention sur le vœu émis par la Bourse du Travail du Mans, et qui consiste à ajouter à la loi du 14 mars 1904, l'article suivant :

« Les tenanciers de bureaux de placement, gratuits ou non, sont tenus, sous peine d'une amende de cent à cent cinquante francs, de faire afficher dans les salles de réception ou de permanence des ouvriers, employés ou domestiques des deux sexes, la loi du 14 mars 1904, relative au placement ainsi que les règlements relatifs à son application. L'autorité municipale surveillera l'exécution des présentes dispositions. En cas de récidive dans la même année, la suppression du bureau de placement sera prononcée sans aucune espèce d'indemnité. Les infractions aux dispositions de la loi pourront être constatées par les inspecteurs du travail. »

Je suis persuadé que l'importance qu'il y a à faire connaître aux principaux intéressés les lois qui les régissent ne vous échappera pas, particulièrement dans le cas d'une loi ouvrière comme celle-ci, et que vous voudrez bien prendre l'initiative d'une telle proposition.

Veillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

Le ministre du Commerce a répondu en ces termes :

Paris, le 2 février 1905.

Monsieur le Député et cher Collègue,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le vœu émis par la Bourse du Travail du Mans, tendant à faire ajouter à la loi du 14 mars 1904, l'article suivant :

« Les tenanciers de bureaux de placement, gratuit ou non, sont tenus, sous peine d'une amende de cent à cent-cinquant francs, de faire afficher dans les salles de réception ou de permanence des ouvriers, employés ou domestiques des deux sexes, la loi du 14 mars 1904, relative au placement, ainsi que les règlements relatifs à son application. L'autorité municipale surveillera l'exécution des présentes dispositions. En cas de récidive dans la même année la suppression des bureaux de placement sera prononcée sans aucune espèce d'indemnité. Les infractions aux dispositions de la loi pourront être constatées par les inspecteurs du travail. »

Après enquête sur le vœu exprimé par la Bourse du Travail du Mans, et sur différentes autres modifications qui m'ont été signalées, j'ai l'honneur de vous informer que je me propose de préparer un projet de loi réglant divers points de détails relatifs aux contrôles de l'application de la loi du 14 mars 1904.

Agréé, etc.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,
DUBIEF.

L'incident de Thiers

M. Francis de Pressensé, député, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé le 6 novembre la lettre suivante à M. le président du Conseil :

Paris, 6 novembre 1904.

Monsieur le Président du Conseil,

Je crois devoir signaler à votre haute attention un fait d'apparence minime, mais qui serait singulièrement

dangereux pour la morale publique, si par un blâme sévère vous ne l'empêchiez pas de se renouveler et de se généraliser.

Un agent de police de la ville de Thiers ayant été tué par un cambrioleur qu'il arrêtait, M. le sous-préfet de cette ville, assistant aux obsèques de ce fonctionnaire, prononça un discours reproduit par le journal le *Moniteur du Puy-de-Dôme*, et dans lequel je relève ce passage :

« Le bandit qui frappa ce vieillard inoffensif est un de ces êtres en révolte contre la société, pour lesquels la pitié est souvent une générosité qu'ils ne méritent pas, et la foule, dont les verdicts sommaires sont parfois plus équitables que certains verdicts de cour d'assises, la foule exaspérée se rue sur ces bêtes humaines en un accès de colère terrible qui peut supprimer l'œuvre sereine de la justice et précipiter l'expiation. »

Après cette apologie de la loi de lynch, inattendue dans la bouche d'un représentant du gouvernement républicain, le sous-préfet alla voir le criminel dans sa prison, et dans cette entrevue, les paroles suivantes auraient été échangées :

« — Vous êtes entre les mains de la justice, aurait dit le sous-préfet, votre crime recevra le châtiment qu'il mérite, mais peut-être eût-il mieux valu que la foule, dans sa juste colère, fasse justice sommaire.

« — Oui, aurait répondu le criminel, il eût mieux valu que la foule me tue, je serais débarrassé. »

Ces paroles publiquement rapportées et non démenties semblent avoir exercé très rapidement une funeste influence. En effet, le 20 octobre, le *Moniteur du Puy-de-Dôme* racontant une confrontation de trois inculpés, les nommés Emile Thiers, Emery et Gourson, fait le récit suivant :

« Durant la confrontation, une foule nombreuse emplissait les rues Saint-Arthème, de la Garde, des Hospices et du Pont-Naturel. Quand les trois misérables sortirent de la maison Dionnet, une clameur s'éleva de tous côtés; l'on criait : « A mort! à l'eau! A la guillotine! » En présence de la foule hostile, Thiers refusa de marcher.

— « Allez me chercher une voiture, dit-il aux agents, nom de Dieu! Je n'ai pas envie de me faire assommer, je ne vais pas plus loin, »

« Gourson qui comme lui et comme Emery, avait les menottes aux mains, fit :

« — Viens donc, va, la police nous protégera bien, faut pas avoir l'air de caner.

« Thiers se décida et suivit les agents. L'affluence grossissait d'instant en instant; des femmes, des gamins insultaient grossièrement les prisonniers. Place Gaillard, près de mille personnes entouraient le groupe formé par les malfaiteurs entourés des agents. Là, la police fut débordée, la foule se rua sur les trois bandits que l'on voulait lyncher.

« Gourson reçut à la nuque un violent coup de pierre et Thiers un terrible coup de poing qui le fit chanceler. Emery fut frappé, rue Saint-Hérem, par un charcutier, qui lui porta un coup de l'instrument lui servant à aiguiser ses couteaux. Emery tomba, mais se releva presque aussitôt. Devant la prison, les cris de : « A mort! A la guillotine! » redoublèrent. »

Certes, je veux croire que le sous-préfet de Thiers, en prononçant les paroles malencontreuses que j'ai citées plus haut a, dans ses expressions, dépassé sa propre pensée; il ne s'est assurément pas proposé d'exciter ses administrés à mettre en pratique ces verdicts sommaires dont il a osé dire qu'ils étaient parfois plus équitables que certains verdicts de cour d'assises; peut-être déplore-t-il les conséquences de son discours, mais en cherchant à sa responsabilité toutes les atténuations possibles, on ne saurait se montrer trop sévère pour condamner de pareilles théories.

C'est l'honneur de notre droit public issu de la Révolution, que d'avoir assuré, même aux pires criminels, les garanties de la justice. Faire revivre la justice populaire, encourager la brutalité meurtrière de la foule, laisser se développer des fureurs qui aboutiraient à ce lynchage contre lequel le président Roosevelt lutte en vain dans les Etats-Unis du Sud et de l'Ouest, ce serait un recul de la civilisation, un retour à la barbarie. Je suis persuadé que vous emploierez votre haute autorité à réprimer ces fâcheuses tendances et à préserver contre toute atteinte de ce genre les principes de justice sur lesquels est fondée notre civilisation moderne.

Veuillez agréer, Monsieur le président du conseil, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

M. Brun, sous-préfet de Thiers, a répondu en ces termes à M. Francis de Pressensé :

Thiers, 8 novembre 1904.

A M. Francis de Pressensé, député, président de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Monsieur le Président,

Ce n'est pas sans une profonde surprise que j'ai lu ce soir même, dans divers journaux de Paris, votre lettre à M. le Président du Conseil, relative à certaines paroles que j'aurais prononcées aux obsèques d'un agent de police tué par un cambrioleur.

Je crois devoir protester énergiquement auprès de vous contre des appréciations que je ne mérite point, en rétablissant, dans leur scrupuleuse exactitude, les faits qui les ont motivées.

De tous les orateurs — et ils étaient cinq — qui ont parlé devant la tombe du malheureux agent, je suis le seul *qui n'ait point* lu son discours. Et voici comment je me suis exprimé dans le passage qui a soulevé votre légitime indignation :

« Le bandit qui frappa ce vieillard inoffensif est un de ces êtres en révolte contre la société pour lesquels la pitié est souvent une générosité qu'ils ne méritent pas; et la foule, dont les verdicts sommaires se substituent brutalement parfois aux verdicts de Cours d'assises, la foule exaspérée éprouve en leur présence des accès de colère terrible qui peuvent supprimer l'œuvre sereine de la justice et précipiter l'expiation.

« Le spectacle des fureurs populaires est toujours douloureux et attristant; et il est heureux que, dans les circonstances que je viens d'évoquer rapidement devant vous, les conséquences en aient été légères pour le misérable qui a ouvert cette tombe. »

Et je continuai, autant qu'il me souvient, en faisant l'éloge du vieil agent disparu d'une manière aussi tragique à 85 ans, après avoir échappé, au cours de sa longue carrière, à tant de dangers inhérents à sa profession.

Tel est, M. le Président, sinon le texte précis, du moins le sens rigoureux de mon allocution.

J'ai voulu intentionnellement, au lendemain même des excès commis par la foule, établir un rapprochement entre la lâcheté du crime commis et l'iniquité de certaines répressions, qui, aux yeux de quelques impulsifs,

peuvent passer pour de la justice expéditive, tandis qu'elles ne sont, suivant votre propre expression, qu'un odieux retour à la barbarie.

Vous conviendrez, Monsieur le Président, qu'il y a loin du récit publié par le *Moniteur du Puy-de-Dôme* aux paroles que j'ai réellement prononcées.

Quant aux propos que le même journal me fait tenir au cours d'une visite à la maison d'arrêt de Thiers, ils sont également présentés sous une forme qui en modifie totalement la portée.

Je me rendis à la prison sur le désir exprimé par le délégué du préfet de voir le meurtrier et de lui poser quelques questions sur le mobile de son crime. Lorsque nous fûmes entrés dans sa cellule, je lui appris que nous venions d'assister aux funérailles de sa victime et j'ajoutai que le caractère imposant de cette cérémonie témoignait de la réprobation de tous pour le crime inutile et stupide qu'il avait commis. Je m'informai de l'état de sa santé, qu'on avait pu croire un moment compromise par les violences qu'il avait subies l'avant-veille et dont il portait encore les traces sur son visage. Je lui demandai enfin l'impression qu'il avait éprouvée au moment de son arrestation par les citoyens qui vinrent au secours des agents blessés et s'il n'avait pas eu peur de succomber sous les coups qu'on lui avait portés. Il me répondit alors, non sans un certain sang-froid qui contrastait avec mon évidente émotion, qu'il eût préféré être achevé par la foule, et que la mort eût été pour lui une délivrance. Je le quittai sur ces paroles.

Le double compte rendu des obsèques et de ma visite à la prison ayant paru dans deux numéros différents du *Moniteur du Puy-de-Dôme*, je fis appeler dans mon cabinet, à deux reprises, le jour même de l'apparition de chacun de ces articles, le correspondant local de ce journal, et je lui fis remarquer les différences essentielles qui existaient entre mes dernières paroles et les versions qu'il en avait données.

Ce correspondant reconnut son imprudence et m'exprima tous ses regrets. Nous examinâmes sur-le-champ l'opportunité d'un communiqué rectificatif; mais je renonçai à cette idée pour ne pas souligner davantage l'erreur commise et ne pas attirer l'attention du public sur ma modeste personnalité et sur un événement qui ne devait pas, selon moi, excéder les limites d'un simple fait divers.

Je déplore sincèrement de n'avoir point envoyé ce démenti, surtout en présence de votre affirmation que le récit du *Moniteur* a pu avoir une répercussion fâcheuse sur des incidents qui se produisirent à Clermont-Ferrand quelques jours plus tard. Cette corrélation établie entre un acte peu important de ma vie publique et quelques égarements de la foule dans une ville voisine, me semble tout au moins un peu discutable.

Vous voudrez bien reconnaître, j'ose l'espérer, après mes explications loyales et précises, que votre bonne foi a été surprise et que, si j'ai eu un tort, ce fut de ne pas comprendre la nécessité d'une rectification immédiate, dont j'ai craint qu'on pût dire — je me trompais assurément — qu'elle était plus intempestive que profitable à la morale et à l'ordre public.

Vous avez, Monsieur le Président, un trop grand souci de justice et de vérité pour ne pas me rendre, à moi-même, cette justice que j'attends avec confiance de votre impartialité et de votre conscience mieux éclairée.

Veillez agréer, etc.

Sous-Préfet de Thiers,
P. BRUN.

Le lieutenant Létang

Le Comité central a soumis au commandant Freystatter, le récit des incidents qui ont été récemment soulevés par le lieutenant Altmayer et par le sous-lieutenant Noir au sujet du lieutenant Létang. On sait ce dont il s'agit.

1° Le lieutenant Létang, étant dans la salle des Pas-Perdus, à la Chambre des Députés, rencontra le lieutenant Altmayer auquel il tendit la main. Le lieutenant Altmayer la refusa. D'où dispute, échange de témoins, et duel au cours duquel ce dernier fut blessé.

2° Le commandant Létang et le lieutenant Létang se trouvaient dans un compartiment de chemin de fer; le sous-lieutenant Noir étant sur le quai, prononça les paroles suivantes: « N'entrez pas

dans ce compartiment. Il est pestiféré. La famille Létang l'occupe. »

Voici le rapport que le commandant Freystatter nous a adressé :

Les deux incidents Létang-Alt Mayer et Létang-Noir sont significatifs et déplorables, mais point ou peu répressibles. Le décret sur le service intérieur des corps de troupes ne prévoit aucun devoir de politesse entre officiers de même grade non en service commandé, et les paroles : « N'entrez pas là, il — le compartiment de wagon — est pestiféré. La famille Létang l'occupe, » ne peuvent être considérées comme outrage par paroles au sens défini par le Code du 3 août 1857. Il n'y avait donc qu'un duel comme solution du premier incident et il n'y avait que quelques jours d'arrêts comme répression du second.

Cette impuissance de l'autorité — et j'admets des chefs bien intentionnés — est regrettable. Mais que faire tant que la propriété du grade existera pour l'officier.

Nous pouvons discuter, nous lamenter, etc., nous ne pouvons imposer la camaraderie qui, dans l'état actuel des règlements, assurerait l'impunité, qu'en excluant de l'armée tous ceux qui sont hostiles aux idées républicaines.

Le Comité central, constatant que la Ligue des Droits de l'Homme est dans l'impossibilité d'intervenir utilement pour assurer au lieutenant Létang la liberté de ses opinions, a décidé que le rapport du commandant Freystatter sera inséré au *Bulletin officiel*.

Le Comité Central

Séance du 6 février 1905.

La séance est ouverte à 9 heures 1/4, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président; Jean Psichari et docteur J. Héricourt, vice-présidents; Mathias Morhardt, secrétaire gé-

néral; Alfred Westphal, trésorier général; Armand Dayot, docteur Gley, Yves Guyot, Louis Havet, Pierre Quillard, Jules Renard, docteur Sicard de Plauzoles, E. Tarbouriech.

Excusés : MM. Bergougnan, Georges Bourdon, Delpech, Henri Fontaine, Lucien Fontaine, A. Kopenhague, docteur Langlois, Paul Painlevé, A. Rischmann, Gabriel Trarieux.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 janvier 1905, qui est approuvé.

Situation générale. — Le nombre des adhésions nouvelles pendant le mois de janvier a été de 1.235; le nombre des démissions, décès, inconnus, etc.; de 801. Le nombre total des membres de la Ligue des Droits de l'Homme au 31 janvier 1905, est de 55.830.

Situation financière. — M. le trésorier général donne connaissance de la situation financière.

Les recettes du mois de janvier ont été les suivantes : cotisations, 8.096 fr. 50; remboursements divers, 111 fr. 60; souscriptions pour la propagande, 3.305 fr. 10; souscriptions en faveur des victimes de l'arbitraire et de l'injustice, 158 fr. 35; souscriptions pour l'affichage de la déclaration dans les justices de paix, 88 francs; souscriptions au monument L. Trarieux, 402 fr. 60; souscriptions article XVII, 894 fr. 85; souscriptions au monument Grimaux, 9 francs; *Bulletin officiel*, 10.027 fr. 60. Total : 23.093 fr. 60.

Les dépenses ont été les suivantes : frais de poste, 1.235 fr. 25; gratifications, 445 francs; pour l'affichage de la déclaration dans les justices de paix, 7 fr. 60; omnibus et voitures, 53 fr. 35; mobilier, 583 fr. 50; frais de bureau, 164 fr. 85; personnel, 1.790 fr. 25; propagande, 2.380 fr. 40; téléphone, 56 fr. 05; frais remboursables, 5 fr. 10; monument Trarieux, 4.179 fr. 80; éclairage, 98 fr. 80; loyer 769 fr. 20; article XVII, 14 francs; victimes de l'arbitraire, 30 fr. 10; statuts, cartes, etc., 492 fr. 50; journaux, 9 fr. 90; dépenses imprévues, 70 fr. 60; *Bulletin Officiel*, 1.433 fr. 15. Total : 13.819 fr. 40.

L'encaisse au 1^{er} février est de 19.123 fr. 50, dont 9.253 fr. 30 à la caisse de la Ligue, et 9.870 fr. 20 au compte des diverses souscriptions.

Le Bulletin officiel. — Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel* est de 6.079.

Le Contentieux. — Le service du contentieux a eu à examiner, pendant le mois de janvier, 284 demandes d'intervention.

Le Courrier. — Il a été expédié, dans le mois de janvier, 2.065 lettres, 4.680 imprimés, 57 colis postaux.

La pétition contre les Conseils de guerre. — Le nombre des signatures reçues pour la pétition contre les Conseils de guerre est, à ce jour, de 55.960.

L'œuvre des bibliothèques. — La Ligue a reçu en don, pour l'œuvre des bibliothèques, de M. L. Panafieu, 1 exemplaire de son livre « *Dieu n'existe pas* »; de M. Gaston E. Broche, 25 exemplaires de son livre « *Une Époque, Étude sur le XVIII^e siècle* », et 25 exemplaires de son livre « *Horatio Spark, drame d'histoire contemporaine* ».

La grève des ouvriers électriciens. — M. le docteur Sicard de Plauzoles appelle l'attention du Comité central sur le conflit des ouvriers électriciens et des compagnies d'électricité.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Sicard de Plauzoles, Yves Guyot, Mathias Morhardt, Francis de Pressensé, le Comité central, sur la proposition de son président, décide de charger une commission d'étudier la question et de voir si une question de droit est en jeu. Cette commission est composée de MM. Francis de Pressensé, Mathias Morhardt, Yves Guyot, Sicard de Plauzoles, Tarbouriech.

Achat d'une machine à écrire. — Le Comité central autorise M. le trésorier général à acheter une machine à écrire.

« Le passage à tabac. » — Sur la proposition de M. le président, le Comité central adopte une résolution, protestant contre les actes de brutalité dont ont été victimes les citoyens qui assistaient au meeting du 30 janvier.

Le règlement du Congrès. — M. le Président soumet aux délibérations du Comité central un projet de règlement du Congrès, préparé par M. E. Tarbouriech. Ce projet est adopté après discussion et après correction.

Les sections indo-chinoises et les indigènes. — M. Antoine Gilon, fonctionnaire à Saïgon, indien de naissance, a écrit à M. le Président qu'il serait désireux de faire partie de la Ligue, mais que la section de Saïgon refuse les indigènes.

Le Comité central, à l'unanimité, déclare que la Ligue des Droits de l'Homme, d'après ses statuts, est ouverte à tous les citoyens français, sans distinction de naissance ni de couleur, et qu'il n'est pas possible d'accepter l'exclusion des indigènes prononcée par la section de Saïgon.

La section de Saïgon sera informée de cette décision.

Communication de la section de Charenton. —

La section de Charenton informe le Comité central qu'à chacune de ses séances, une tire-lire est déposée sur la table du bureau pour solliciter les souscriptions à la propagande. Elle estime que cet exemple pourrait être utilement suivi par les autres sections.

Le Congrès des sections du Midi. — Le Comité central, informé que le Congrès des sections du Midi doit se tenir à Castres, au mois de mars 1904, décide de s'y faire représenter par MM. Francis de Pressensé et Pierre Quillard.

« La délation dans l'armée » et la section de

Digne. — Le Comité central prend connaissance d'une lettre de M. Joseph Reinach à la section de Digne, et de la délibération de cette section.

Le Comité central décide que ces documents seront insérés au *Bulletin officiel*.

La suppression des notes secrètes. — Le Comité central décide qu'il y a lieu de rappeler au *Bulletin officiel* que M. Combes avait pris l'engagement de se rallier à l'amendement de M. Marcel Sembat, dans la loi de finances, amendement portant suppression des notes secrètes, et de publier les circulaires de MM. Berteaux, ministre de la Guerre, et Dubief, ministre du Commerce, relatives à cette suppression.

« **L'Eglise et la République** ». — Le Comité central décide d'envoyer une circulaire aux sections pour les inviter à répandre la brochure de M. Anatole France, « l'Eglise et la République. »

La section du Puy. — La section du Puy demande que chaque adhérent nouveau reçoive un numéro spécimen du *Bulletin officiel*.

Le Comité central écarte cette proposition, dont l'application serait trop coûteuse.

La section de Cochinchine. — La section de Cochinchine proteste contre une circulaire du Gouverneur général de l'Indo-Chine, portant interdiction, pour les fonctionnaires, de se rendre acquéreurs de terrains, dans les provinces où ils sont en service.

M. Jean Appleton, chargé d'examiner cette protestation, a rédigé un rapport, dans lequel il conclut qu'il n'est pas possible à la Ligue des Droits de l'Homme de protester contre une mesure qui a pour résultat de garantir les fonctionnaires contre tout soupçon et contre toute tentation.

Le Comité central approuve à l'unanimité les

termes de ce rapport, qui sera communiqué à la section de Cochinchine.

La section du Havre. — Le Comité central prend connaissance d'un vœu de la section du Havre, demandant que le personnel des navires, inscrits maritimes ou non inscrits, bénéficie de la loi sur les accidents du travail.

M. Jean Appleton, à qui ce vœu a été soumis, en appuie les conclusions dans son rapport.

M. Tarbouriech est prié de préparer un projet de résolution à ce sujet.

La séance est levée à onze heures et demie.

La Journée laïque pour la Séparation des Églises et de l'État

Quelques communications relatives à la Journée laïque pour la Séparation des Églises et de l'État nous sont parvenues après la publication des Nos 1, 2 et 3 du *Bulletin officiel*. Nous les reproduisons ci-dessous selon l'ordre alphabétique :

Annonay (Ardèche).

Les électeurs républicains, réunis le 18 décembre 1904, au nombre de 250, en un banquet à l'occasion de l'inauguration du groupe scolaire de Roiffieux, sous la présidence de M. le préfet de l'Ardèche, assisté de MM. Boissy-d'Anglas, sénateur, et Albert Le Roy, député, ont voté, à l'unanimité, l'ordre du jour présenté par M. Antonin, au nom de la section d'Annonay de la Ligue des Droits de l'Homme, en faveur de la Séparation des Églises et de l'État.

Antibes (Alpes-Maritimes).

Le 22 décembre 1904, la section d'Antibes a organisé,

dans la salle de la Bourse du Travail, une conférence qui a obtenu le plus grand succès.

M. Paul Aubriot, délégué du Comité central, a fait une conférence sur la Séparation des Elgises et de l'Etat.

Après quelques mots de M. le pasteur Arnal, qui fait des réserves sur les détails d'application de la réforme, l'auditoire, à l'unanimité, a voté l'ordre du jour suivant :

« Les citoyens d'Antibes, réunis le 22 décembre 1904, expriment le vœu que le Parlement, réalisant l'application d'un principe essentiel de la Déclaration des Droits de l'Homme, prononce, dans le plus bref délai possible, la Séparation des Eglises et de l'Etat.

« Ils adressent au Président du Conseil, leurs félicitations et l'encouragent à continuer plus vigoureusement que jamais la lutte entreprise contre les partis de réaction et à défendre les fonctionnaires républicains contre les rancunes et les attaques hypocrites du parti clérical. »

Antaignes (Ardèche).

La section réunie le 25 décembre 1904, a voté l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Cahors (Lot).

La section, réunie le 18 décembre 1904, a voté l'ordre du jour du Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Dôle (Jura).

La section de Dôle, réunie le 5 janvier 1905, sous la présidence de M. A. Bluzet, maire de Dôle, a émis à l'unanimité le vœu qu'une solution soit donnée dans le plus bref délai possible à la question de la Séparation des Eglises et de l'Etat, et que cette solution, tout en assurant le respect de la liberté de conscience dans ses manifestations cultuelles, sauvegarde les droits de la société laïque.

Entraunes (Alpes-Maritimes).

La section, réunie le 11 novembre 1904, a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Epinay-sur-Orge (Seine-et-Oise).

La section, réunie le 17 décembre 1904, a émis un vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Excideuil (Dordogne).

La section a voté l'ordre du jour en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Gacé (Orne).

La section, réunie le 18 décembre 1904, a voté l'ordre du jour du Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Joigny (Yonne).

La section, réunie le 11 décembre 1904, s'est associée à la Journée laïque en votant l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Marvejols (Lozère).

La section de Marvejols a adopté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Mont-de-Marsan (Landes).

La section de la Ligue des Droits de l'Homme s'est réunie le 18 octobre 1904 en assemblée générale; plus de 150 membres étaient présents. L'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat, a été voté à l'unanimité.

Nyons (Drôme).

La section, réunie le 15 novembre 1904, a voté l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Paris. — Quartier de la Folie-Méricourt (XI^e Arrt.).

La section de la Folie-Méricourt, composée de 300 membres, s'est réunie le 19 décembre 1904, et a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Plateau d'Avron (Seine-et-Oise).

La section s'est associée au vœu proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Riom (Puy-de-Dôme).

La section de Riom, réunie en assemblée générale, le 12 janvier 1905, a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Saigon.

Les groupes républicains de Cochinchine, réunis le 23 janvier 1905, sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme, ont adopté l'ordre du jour proposé par le

Comité central en faveur de la Séparation des Eglises
et de l'Etat.

Vouziers (Ardennes).

La section de Vouziers a adopté le vœu proposé par le
Comité central en faveur de la Séparation des Eglises
et de l'Etat.

Le monument Emile Zola

Commission exécutive

Séance du 9 mai 1904

La séance est ouverte à 9 heures 1/2, sous la prési-
dence de M. Paul Reclus, vice-président.

Sont présents : MM. Paul Reclus, vice-président ; Ma-
thias Morhardt, secrétaire ; Lucien Fontaine, trésorier ;
Georges Bourdon, Alfred Bruneau, F. Desmoulin, Théod-
ore Duret.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, président ; Geor-
ges Charpentier, vice-président ; Fernand Labori.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance
du 22 mai 1903. Ce procès-verbal est approuvé.

LA SITUATION FINANCIÈRE. — M. Lucien Fontaine, tré-
sorier, expose la situation financière.

Les recettes se montent au total de 81.650 francs 82
centimes, se décomposant comme suit :

Total des 43 premières listes de souscription...	79.269.12
Souscriptions reçues depuis la dernière liste...	617.12
Intérêts au 31 mars 1904.....	1.764.50
Total	<u>81.650.82</u>

Les dépenses sont de 26.225 francs 20 centimes, dont
1.176 francs 20 centimes pour la souscription et 25.049
francs pour le monument.

Il reste en caisse 55.425 francs 62 centimes.

LA DÉMISSION DE M. OCTAVE MIRBEAU. — M. Octave
Mirbeau n'ayant pas répondu à la lettre qui lui a été
adressée le 3 avril 1903, pour lui demander de retirer sa
démission, la commission charge son bureau de faire une

nouvelle démarche auprès de lui, pour qu'il reprenne ses fonctions de vice-président du Comité.

LA DÉMISSION DE M. FRANTZ-JOURDAIN. — M. le Président donne lecture d'une lettre de démission de M. Frantz-Jourdain, d'une seconde lettre de M. Frantz-Jourdain à M. le secrétaire du Comité, et de la réponse de M. le secrétaire à cette seconde lettre.

La commission approuve les termes de la réponse de M. le secrétaire et charge son bureau de faire une démarche auprès de M. Frantz-Jourdain, pour qu'il retire sa démission.

L'EMPLACEMENT DU MONUMENT EMILE ZOLA. — La commission, informée que M. le ministre de l'Instruction Publique n'a pas encore répondu au sujet de l'emplacement du monument, charge son président, M. Francis de Pressensé, de faire une nouvelle démarche auprès du ministre.

LE MONUMENT EMILE ZOLA ET M. CONSTANTIN MEUNIER. — M. le Président donne lecture d'un rapport de M. le secrétaire.

Après discussion, la commission décide à l'unanimité de déléguer MM. Francis de Pressensé, Mathias Morhardt et F. Desmoulin auprès de M. Constantin Meunier, avec mission de demander à M. Constantin Meunier :

1^o d'exprimer dans le monument l'idée de vérité ;
2^o de faire couler en bronze, conformément aux conventions précédentes, les figures de « Travail » et de « Fécondité », accotées au piédestal.

La commission décide de conserver dans ses archives le croquis adressé à M. Georges Charpentier par M. Constantin Meunier.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Commission exécutive

Séance du 14 novembre 1904

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président ; Mathias Morhardt, secrétaire ; Georges Bourdon, Alfred Bruneau, F. Desmoulin, Th. Duret, Labord, E. Vaughan.

Excuses : MM. Georges Charpentier, vice-président; Lucien Fontaine, trésorier; F. Labori.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 mai 1904. Le procès-verbal est approuvé.

LA DÉMISSION DE M. OCTAVE MIRBEAU. — La Commission prend connaissance d'une lettre de M. Octave Mirbeau qui maintient sa démission.

La commission est unanime à regretter la décision de M. Octave Mirbeau. Elle décide qu'il n'y a pas lieu de le remplacer à la vice-présidence du Comité qui est supprimée.

COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION AUPRÈS DE M. CONSTANTIN MEUNIER. — M. le Président donne lecture d'un rapport de M. le secrétaire sur la délégation qu'il a remplie à Bruxelles, avec M. F. Desmoulin, auprès de M. Constantin Meunier.

MM. Théodore Duret, F. Desmoulin, Francis de Pressensé, Georges Bourdon prennent successivement la parole.

M. Georges Bourdon développe et dépose un projet de résolution.

M. le secrétaire combat les conclusions de M. Georges Bourdon.

Après discussion, la Commission adopte le projet de résolution présenté par M. le secrétaire et qui est ainsi conçu :

« La commission exécutive du Monument Emile Zola, réunie le 14 novembre 1904;

« Après avoir pris connaissance du compte rendu de la délégation qu'elle avait chargée, le 9 mai 1904, de se rendre à Bruxelles, auprès de M. Constantin Meunier;

« Remercie l'éminent artiste de l'envoi du moulage de son projet de statue d'Emile Zola;

« Confirme la décision qu'elle a prise au sujet des personnages allégoriques dont le monument sera orné, personnages qui devront être fondus en bronze comme la statue elle-même.

« Elle confirme également sa résolution antérieure en ce qui concerne la représentation allégorique de la « Vérité », dont le monument élevé à la mémoire d'Emile Zola doit être orné;

« Et elle insiste pour que l'illustre sculpteur fasse

rentrer, dans le projet définitif qu'il lui soumettra, cette figure symbolique de la « Vérité », qui est indispensable à la complète glorification du grand écrivain. »

La commission décide en outre d'envoyer auprès de M. Constantin Meunier une délégation composée de MM. Francis de Pressensé, président; Mathias Morhardt, secrétaire; F. Desmoulin et Georges Bourdon.

Cette délégation a pour mission de demander à M. Constantin Meunier :

1^o De modifier la statue d'Emile Zola pour lui donner un peu plus de ressemblance;

2^o D'introduire, dans le monument, sous telle forme qu'il voudra, l'idée de vérité;

3^o De donner, dans un délai rapproché, une maquette définitive du monument;

4^o D'indiquer le délai dans lequel le monument pourra être livré.

LA SITUATION FINANCIÈRE. — M. le secrétaire présente à la commission la situation financière.

Le total des 44 listes de souscription est de 80.081 frs 32 centimes; les intérêts, au 30 juin 1904, ont produit 2.041 frs 35 centimes. Le total des recettes est donc de 82.122 frs 67 centimes.

Les dépenses ont été de 25.300 frs 35 centimes pour le monument, et de 1.088 frs 35 centimes pour la souscription.

Il reste en caisse 55.633 frs 97 centimes.

L'EMPLACEMENT DU MONUMENT. — M. le Président informe la Commission que le ministre de l'Instruction publique n'a pas encore répondu à la demande qui lui a été faite au mois de mai, d'un emplacement dans le jardin des Tuileries. Il est décidé qu'une démarche nouvelle sera faite auprès du ministre de l'Instruction publique et auprès du Président du Conseil.

M. Théodore Duret propose que si l'emplacement des Tuileries est refusé, le Comité demande un emplacement à l'entrée de l'avenue Victoria, en face de l'Hôtel de Ville, en bordure de la place.

MM. Vaughan et Desmoulin proposent comme emplacement la place du Palais de Justice, à l'endroit où se

trouve la statue de Théophraste Renaudot.
La séance est levée à onze heures.

44^e LISTE DE SOUSCRIPTION

Souscription votée par le Conseil municipal de Vauvert (Gard)	20 fr.	neuil (Charente)...	5 »
Souscriptions recueillies à Mexico, par M. Eugène Model; J. Ullman, 50 fr.; Maurice Ullman, 20 fr.; Alfred Bloch, 20 fr.; Gustave Bloch, 10 fr.; Raoul Schorestène, 5 fr.; B. Woog, 5 fr.; Louis Lévy, 5 fr.; M. Rueff, 20 francs; Edouard Dubois, 20 fr.; Alphonse Bloch, 10 fr.; Kuri frères, 10 fr.; Jules Schweitzer, 5 fr.; Félix Kahn, 10 fr.; Adolphe Gambu, 5 fr.; Maurice Guillot, 10 fr.; Lucien Bloch, 10 fr.; Jules Bloch, 5 fr.; David Zivy et sa famille, 10 fr.; José Bernheim, 10 fr.; Manuel Woog, 10 fr.; Manuel Lévy, 10 fr.; Léon Signoret, 50 fr.; J. Sternfeld, 10 fr.; H. Lévis, 25 fr.; Julien Lévy, 10 fr.; Edouard Schweitzer, 5 fr.; Eugène Model, 10 fr.; Ensemble	370 »	Section d'Ajaccio...	5 »
Souscription de la section de Chasse-		Section de Beaune (Côte-d'Or)	11 »
		Section d'excideuil..	5 »
		Section de Clermont-l'Hérault	14 50
		Section de Tours...	10 »
		Section de La Courneuve	4 35
		Section de Vincennes, pour un anonyme	9 »
		Section de Brassac..	5 »
		Section de Fréjus...	6 25
		Section de Châtelerault	6 05
		Section de Bellac...	6 »
		Section cochinchinoise,	10 »
		Section de Tamatave	10 »
		Souscriptions recueillies par la section de Grenoble, la section de Grenoble, 20 fr.; P. Lachmann, professeur à la Faculté des Sciences, 10 fr.; Mme P. Lachmann, 10 francs; H. Sentis, 10 fr.; Ernest Dumolard, conseiller général, 10 fr.; Un lauréat de la Faculté de Droit de Grenoble, première médaille d'or, 10 fr.; Un ami de la Vérité, Chamoux, trésorier, 5 fr.; Ensemble	75 »
		Souscriptions recueil-	

lies par la section de Liancourt (Oise), souscripteurs : D ^r Sicard de Plauzoles, Rigal, député du Cantal; Ranson, conseiller municipal de Paris; Dupuis, conseiller général; Debeauvais, conseiller d'arrondissement; Xavier Lesieur; Henri Duhamel; Désiré Devimeux; Albert Fauquet; Joseph Fourment; Jean Lhospied; Duchêne père; Alfred Ildes; Alfred Warmé; Douin; Félix Thierry; Adolphe Cribier; Emile Fourré; Geoffroy père; Geoffroy fils; Elie Assensé; Olivier Darche; Etienne Denis; Derville, agent voyer; Marcel Fourré; Crépin, instituteur; Hippolyte Dulong; Fortin, publiciste, à Paris; D ^r Faiermann; Brassart, à Pont-Saint-Maxence; Vérest à Ars; Ensemble	18 20	1 fr. Ensemble... 26 Souscriptions recueillies par la section de Thouars, Firmin Chasselon, agent-voyer, président de la section, 2 fr.; Anonymes, 4 50. Ensemble	6 50
Souscriptions recueillies par la section de Calais, René Fonrobert, 10 fr.; D ^r Nordman, 5 fr.; Lemaire, 2 fr.; Laporte, 2 fr.; Leclercq, 1 fr.; Sennez, 1 fr.; Bernard, 1 fr.; Joucla, 1 fr.; Roussez, 1 fr.; Gauthrin, 1 fr.; Daudenthun,		Souscription de la section de Pusignan (Isère)	6 50
		Section de Lons-le-Saulnier	10
		Une ardente dreyfusarde	25 25
		M. des Corats.....	10
		Brunet, percepteur surnuméraire à Genouillac	1
		Mme Brunet.....	1
		Valette, répétiteur au Lycée de Moulins.	1
		Villard	2
		Mlle Jousseau, institutrice	1
		Trannoy	2
		D ^r Moreau, d'Alger..	5
		Olagnon, instituteur.	1
		H. Miller, de Mijennes	3
		Greven	1
		J.-L. Weyler.....	5
		P. Paoletti, professeur au lycée de Bastia.	1
		Eug. Perrin.....	1
		Louis Trémoulet....	1 50
		Jean Escande.....	0 50
		Francois Michaud...	0 25
		P. Barthélémy, de Toulon	3
		Etienne Anguste, instituteur à Mane...	1 50
		Vernier	5 50
		Georges Cahen.....	2
		Angelin Lardeyret, de Cayenne	1
		Léon Marie.....	1 50
		Bowas aîné, de Châlons-sur-Marne	1 50
		Un libre penseur de	

Sa
en
Andr
Dulu
Tou
De
Rou
Paul
Serp
Paul
Pegu
Sous
MI
ro.
Léon
Dusa
Tota
Tota
L.
Unis
préf
teur
N
just
rale
broc
rens
l'At
et d
lège
II
prév
parc
tion
rôle
la v

Saint-Eloy-les-Mi- nes	1 »	SOUSCRIPTIONS TRANS- MISES PAR LE JOUR- NAL <i>La Raison</i> :	
André Beydon.....	5 »		
Dulubac	0 25	J.-A. Besson, à Ugi- nes	1 »
Touzery	5 »	SOUSCRIPTIONS TRANS- MISES PAR LA <i>Pe- tite République</i> :	
De Motricher.....	2 »	Société « Les Amis de l'Instruction lai- que de Saint-Cha- mas ».....	11 10
Rouget, à Montbazou	1 »	M. G. Laurent, à Reims	1 »
Paul Puvis	2 »		
Serpin, de Dijon ...	8 »		
Paul Prévôt.....	5 »		
Pequegnot	2 »		
SOUSCRIPTIONS TRANS- MISES PAR L' <i>Au- roré</i> :			
Léon Weil, de Caen.	50 »		
Dusart	2 »		
Total de la quarante-quatrième liste.....		812 20	
Total rectifié des quarante-trois listes précédentes.		79.269 12	
Total général.....		80.081 32	

BIBLIOGRAPHIE

La question religieuse (La séparation comme aux Etats-Unis), réponse à M. Jean Izoulet, par CHARLES LEJEUNE; préface de MAURICE VERNES; gr. in-8, 40 p., chez l'auteur, 12, rue Soufflot. Prix 0 fr. 50.

Notre distingué confrère, M. Lejeune, auteur d'études justement appréciées d'anthropologie religieuse et de morale indépendante, aborde la question du jour dans une brochure très documentée, où ont été mis à profit des renseignements authentiques venus de l'autre côté de l'Atlantique et où sont discutées les vues qu'à présentées et défendues M. Izoulet dans son enseignement au Collège de France.

Il établit d'une manière très solide que la solution qui prévaut aux Etats-Unis n'est pas applicable à notre pays, parce que, si les Eglises n'y obtiennent pas la consécration de subsides financiers, elles jouent néanmoins un rôle considérable et reconnu de tous dans les fonctions de la vie publique. C'est à peine si quelques voix hardies

osent, au pays de Washington, contester la nécessité de la religion comme garantie de la morale, autrement dit comme l'élément essentiel de ce qu'on peut appeler la santé sociale. Nous ne saurions en France, nous contenter de cette solution manifestement insuffisante. Ce n'est pas seulement le budget, ce sont les mœurs dont nous nous proposons d'éliminer tout élément cultuel ou religieux. J'ai moi-même mis en lumière des considérations du même ordre dans quelques pages que, sur la demande de l'auteur, j'ai rédigées, comme l'introduction à son mémoire si consciencieux, si nourri, si digne d'être lu et médité.

MAURICE VERNES.

Vient de paraître : *La Libre-Pensée et ses Martyrs*, par M. BARTHÉLEMY. — Documents historiques, noms, dates, lieux, pièces des procès, tortures, supplices, etc... de 137 libres-penseurs célèbres, Etienne Dolet, le chevalier de La Barre, Giordano Bruno, Galilée, Campanella, Vanini, Hypathie, etc. — Forte brochure de 126 pages, franco 1 franc. Librairie Socialiste, 14, rue Victor-Massé Paris, 9^e.

La collection complète du " BULLETIN OFFICIEL " de l'année 1904 est mise dès maintenant en vente au siège de la Ligue, rue Jacob, 1. Prix du volume relié 20 francs. Réduction de 50 0/0 pour les membres de la Ligue.

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MOEBARDT.

AUX ABONNÉS. — Pour répondre au vœu exprimé par un grand nombre de nos amis, nous insérons à cette place dans chaque numéro, les avis, les communications, offres et demandes qui nous sont adressés par les abonnés du Bulletin. Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonces. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin, rue Jacob, 1, (VI^e Arr^e), à Paris.

Professeur de RELIURE, au lycée Michelet; relieur de la Bibliothèque Nationale, 22, route de Clamart, Issy (Seine). Prix spéciaux pour les membres de la Ligue. Un service se fait régulièrement tous les jours pour Paris.

FÉLIX SAGERET, 2, rue des Cascades, Paris, XX^e. Librairie-commission. Livres neufs et d'occasion. Recherches, renseignements, ventes.

Prix de faveurs réservés à ses collègues par un membre de la Ligue pour la vente directe de ses vins rouges et blancs.

S'adresser à M. J. Albigès, viticulteur, à Narbonne (Aude), qui enverra prix et conditions.

VINS FINS NATURELS en fûts de toutes contenances. Prix de faveur à ses collègues, de la Ligue. Accepterait représentants. S'adresser à M. Fargues-Dalabert, propriétaire à Grabels (Hérault).

Docteur J. WAITZ, médecin consultant à CHATEL-GUYON. Du 15 mai au 15 octobre. Villa Vercingétorix.

M^{me} veuve **LEBLANC**, 67 ans, sans aucune ressource, mère de Louis Leblanc, transporté de la Guyane, et qui vient d'obtenir, grâce à l'intervention de la Ligue, la remise de l'obligation de résidence aux colonies, sollicite de la générosité des membres de la Ligue, la somme de 400 francs, indispensable pour payer les frais de retour de son fils. Adresser les souscriptions au Bureau de la Ligue, sous la rubrique : Secours à Mme veuve Leblanc.

Membre de la Ligue, 40 ans, 15 ans de services dans Paris, bonnes références, possédant son certificat d'aptitude pour conduire automobile, désire place dans maison de commerce.

S'adresser au Bureau de la Ligue. B. N^o 292.

Jeune fille russe, 20 ans, de parents allemands, lauréate du lycée de Grodno, élève du Conservatoire de Varsovie (piano), désire se placer en France, de préférence à Paris; accepterait au besoin une place au pair.

S'adresser au Bureau de la Ligue. B. N^o 290.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION

17, rue Cujas, 17

L'AFFAIRE DREYFUS

LE PROCÈS DAUTRICHE

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE

in-extenso des débats

Un volume grand in-8° de 705 pages. Prix. 7 fr. 50

La Séparation des Eglises et de l'Etat, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Les Principes en politique, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'idée de la Loi, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
La Religion libre dans l'Etat libre, par M. Louis HAVET, membre de l'Institut.....	» 50
Le devoir civique des parents, conférence par M. Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.	» 50
L'idée de l'Enseignement laïque, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.	» 50
L'idée de la Liberté, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie, discours prononcés le 1 ^{er} et le 2 juin 1900, devant le Sénat, par MM. CLAMAGERAN, DELPECH et TRARIEU	» 50
L'Armée et la Démocratie, par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 brochure.....	» 50
Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes, par F. BUISSON, député, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....	» 50
La Doctrine ultramontaine et la Souveraineté de l'Etat, conférence par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Procès du Bon-Pasteur, (Plaidoirie de M ^e Eugène PRÉVOST. — Plaidoirie de M ^e Mengin. — Rapport de M. Meurdra, inspecteur du travail. — Jugement du Tribunal de Nancy du 24 décembre 1900. — Arrêt de la cour de Nancy du 13 juillet 1901. — Arrêt de la cour de Nancy du 28 juillet 1903. — Décret de fermeture du Bon-Pasteur de Nancy) 1 volume de 235 pages.	1
Le Procès des Assomptionnistes, exposé et réquisitoire du Procureur de la République, 1 volume de 256 pages.....	» 50
Le Procès du Refuge de Tours, (Compte rendu sténographique). Préface de M. Georges Clemenceau	» 75
La Séparation des Eglises et de l'Etat, conférence, par Francis DE PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 brochure.....	» 50
L'Assistance publique et l'Assistance privée, conférence, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Parti Noir, par Anatole FRANCE, 1 brochure de 70 pages.....	» 50

L'AFFAIRE DREYFUS

L'Affaire Dreyfus. Enquête de la Cour de Cassation, 2 gros volumes (ensemble).....	7 »
exemplaires sur papier fort, les deux volumes..	15 »
L'Affaire Dreyfus. Les Débats de la Cour de Cassation, 1 gros volume.....	3 50
Exemplaires sur papier fort, le volume.....	7 »
L'Affaire Dreyfus. Le Procès de Rennes (<i>compte rendu sténographique</i>) 3 gros volumes (ensemble)	15 »
L'Affaire Dreyfus. La Revision du Procès de Rennes. Débats de la chambre criminelle de la Cour de Cassation. 1 gros volume de 662 pages..	5 »
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un)	
L'Affaire Dreyfus. LE PROCES DAUTRICHE. Compte rendu sténographique in-extenso des débats. 1 gros volume de 705 pages.....	7 50
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un.)	
Un Héros (<i>Le lieutenant-colonel Picquart</i>), par FRANCIS DE PRESSENSÉ, 1 volume.....	3 50
Le Père d'Emile Zola, par JACQUES DHUR, avec préface de JEAN JAURÈS. 1 volume.....	3 50
Le Monument Henry. Liste des souscripteurs de la <i>Libre Parole (Listes rouges)</i> , classées par Pierre QUILLARD, 1 volume.....	3 50
(Il a été tiré 100 exemplaires sur papier de luxe qui sont mis en vente au prix de 10 fr. l'un).	
Le banquet de Lyon, discours de MM. TRARIEUX, président de la Ligue; Jean APPLETON et L. COMTE, 1 brochure.....	» 50
Le Procès de la Ligue des Droits de l'Homme. (<i>Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX</i>), 1 brochure.....	» 50
Le Général Roget et Dreyfus, par Paul MARIE 1 volume.....	3 50
Propos d'un Solitaire. (<i>Les Conseils de guerre</i>) par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Victor Hugo et l'Affaire Dreyfus, par Paul STAFFER, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1 brochure.....	» 50
La Révision du Procès Dreyfus. L'enquête devant la Chambre criminelle. La loi de dessaisissement. L'arrêt de la Cour de Cassation. L'affaire Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes, par CIVIS, 1 brochure.....	» 50
L'affaire du XVI ^e Siècle, par LE PIC, 1 brochure.	» 75